

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 16 décembre 2024 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

4 (à partir de l'affaire n°3)

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEÏ donne procuration à Monsieur Thomas GERACI (à partir de l'affaire n°3)

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Evelyne MATHAN-PARET en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance

I - Appel nominatif des conseillers.

II - Ouverture de la séance.

III - Nomination du secrétaire.

IV – Présentation des enfants élus au Conseil Communal des enfants – Bilan des actions 2024.

V- Approbation de l'ordre du jour de la séance.

VI - Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2024.

VII – Séances de questions.

VIII - Informations Municipales.

IX - Compte rendu des affaires métropolitaines.

X – Affaires :

1. Vœu pour la libération de Paul Watson ;
2. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté ;
3. Plan de mobilité 2032 - Avis sur le projet de plan arrêté ;
4. Avenant à la Convention de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle – Autorisation de signature ;
5. Partenariat Ecole de Musique municipale Francine Nordland / Cité des Arts - Affectation de subventions aux écoles associées — Approbation et autorisation de signature ;
6. Montpellier Méditerranée Métropole - Adhésion de la commune de Grabels à L'AFA NORD OUEST ;
7. Avenant N°1 au contrat de subventions signé avec l'ANCT dans le cadre du Projet de transformation des zones commerciales pour la requalification du « Cœur de Valsière » modifiant les conditions de versement de la subvention ;
8. Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'École) pour l'école élémentaire J. DELTEIL ;
9. Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'École) pour l'école élémentaire Pierre SOULAGES ;
10. Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'École) pour l'école maternelle Pierre SOULAGES ;
11. Convention d'occupation temporaire du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels / Commune de Montferrier sur Lez/U.S. Grabels/ESC Montferrier sur Lez ;
12. Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – fixation du prix et autorisation de signature ;
13. Convention avec l'association France Parkinson - Autorisation de signature ;
14. Plan triennal de formation– 2025-2027 ;
15. Mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur des agents de la Commune parents d'enfants handicapés ;
16. Régime indemnitaire de la filière police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – ISFE ;
17. Tableau des emplois - Modification ;
18. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
19. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
20. Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie - Approbation ;
21. Mandatement dépenses investissement – Autorisation ;

22. Autorisation de versement d'un acompte sur subvention au CCAS ;
23. Garantie d'emprunt – Ville de Grabels / Association UNAPEI 34 – Restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils » - Avenants aux conventions de prêt ;
24. Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal : précision sur les conditions générales d'engagement d'acquisition ;
25. Acquisition de la parcelle le Calvaire AZ 178 emplacement réservé au PLU 26a ;
26. Avenants baux agricoles parcelle AD 11 ;
27. Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche – Liste des dimanches 2025 ;

XI – Questions diverses.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation Du procès-verbal du 07 octobre 2024 : Approuvé à l'unanimité.

Séance de questions :

Monsieur le Maire annonce que la commune n'a reçu aucune question pour ce Conseil municipal.

Informations :

- On a fait cet après-midi un communiqué largement distribué pour exprimer notre émotion et notre solidarité avec le peuple mahorais. Mayotte a subi une destruction massive. Ce soir il se confirme qu'il pourrait y avoir des centaines de morts. Des proportions gigantesques. Ce sont nos compatriotes. Pour la solidarité, nous avons une urne placée à l'entrée de la Maison commune même si beaucoup procèdent autrement aujourd'hui pour apporter leur solidarité en ligne auprès des associations de leur choix par lesquelles chacun passe pour apporter son aide à Mayotte. Donc les trois associations qui se sont signalées dans l'après-midi : la Fondation de France déclenchée entre autres par le gouvernement et que les municipalités en tant que telles utilisent souvent, la Croix-Rouge et le Secours Populaire français toujours présent sur le terrain de la solidarité mais il y en a d'autres également. Donc l'urne est installée dans l'entrée, elle permet à chacun de manifester sa solidarité. Vu les problèmes de logistique, le mieux est de donner de l'argent. C'est ce que nous recommandent toutes ces associations. Donc on a été capables d'organiser quelque chose du même type que pour l'Ukraine, du même type que pour le Maroc quand il y a eu le tremblement de terre. Il y a eu aussi un moment de solidarité avec l'Espagne suite aux dernières inondations. Je vous propose de relayer ça au maximum. Vu l'ampleur de la catastrophe, mesdames et messieurs, je vous propose que nous observions une minute de silence en hommage au peuple mahorais qui vient d'être durement frappé. J'ajoute qu'il y a parmi les Grabellois des familles très liées à Mayotte parmi les agents municipaux aussi et nous nous sommes rapprochés d'eux pour leur dire que nous les soutenions, que s'ils avaient besoin d'aide nous étions là.

Informations Municipales.

- Beaucoup d'événements de nature municipale ont eu lieu. Premièrement je tiens à vous remercier tous pour votre présence et votre mobilisation lors de l'inauguration de la rénovation de l'école Joseph Delteil. Cette matinée a été très bien menée. Tout le monde a pu apprécier la qualité du travail conduit sous l'autorité de l'architecte maître d'œuvre et de la paysagiste et des explications qui ont été données. On a tout à l'heure parlé de la participation du Conseil communal des enfants puisque tout ce qui est espaces verts va être progressivement aménagé avec l'arrivée du printemps pour se déployer complètement au cours du premier semestre. Donc c'est tout un travail qui est suivi par l'école. Je voudrais souligner la qualité de tous les produits et matériaux utilisés, en termes d'isolation, d'isolation phonique qui n'avaient pas été suffisamment soulignés par nous mais qui le sont par les enseignants très satisfaits de cette qualité. Cette absorption du bruit dans une école joue un rôle fondamental. Je voudrais simplement dire que nous sommes très sollicités. Je voudrais remercier monsieur Yann Issard qui nous assiste là ce soir en tant que DGS par intérim pour l'activité des services et pour le fait de porter cet investissement à l'échelle nationale maintenant puisque nous avons des sollicitations nationales. En effet c'est la première école en France qui a été rénovée avec ces structures de bois et de paille et aujourd'hui il y a plein d'écoles qui s'y mettent parce que c'est à la fois moins cher et plus performant sur le plan écologique et ça suppose beaucoup d'efforts. Donc merci encore pour ça. Ça c'était l'événement du trimestre.
- Le deuxième événement du trimestre sur lequel on a eu un support presse important, à la fois dans la presse spécialisée et aussi dans la presse générale concerne la manifestation qu'on a fait de concert avec la direction académique de l'éducation nationale et la direction de l'agence régionale de santé. Je veux parler de l'unité d'accueil des enfants autistes en maternelle. Vous savez que nous avons installé cette unité à la rentrée 2018 et à l'époque il n'y en avait que deux dans le département. Et aujourd'hui grâce à notre initiative, grâce aussi au succès du fonctionnement de cette unité car la lutte contre l'autisme nécessite une détection qui doit être très précoce et une action qui doit être dès l'école maternelle, ce qui était absent il y a quelques années encore dans les programmes, aujourd'hui c'est central. Nous avons dans l'Hérault six unités qui sont installées, ce qui est une réelle progression. Naturellement il faut encore aller plus loin, mais je remercie tous ceux qui ont participé à cet événement.
- Je voudrais ici féliciter puisqu'ils sont aussi en action le soir quand on fait le Conseil municipal, le service communication et festivités, pour la qualité des illuminations de Noël de cette année. Cette place noire de monde et cette illumination à nouveau exemplaire voilà qui met en valeur cette période particulière de fin d'année. Donc merci pour cette mobilisation, merci pour la présence des élus.

Informations métropolitaines.

- Concernant les compétences métropolitaines, je voudrais vous parler des compétences eau et assainissement. Vous pourrez bientôt consulter sur le site de la mairie l'état des ressources en eau tel qu'il existe au sortir d'une année pluvieuse, l'année 2024. Il y a à Grabels deux ressources principales en eau : le château et le Pradas qui prennent dans la même nappe globalement, c'est la nappe de la Mosson qui est en dessous de la Mosson
- Ville de Grabels – Conseil Municipal du 16 décembre 2024 – 18h30 – page 4 sur 85*

et cette nappe s'est rechargée largement et donc les résultats qu'on nous donne montrent qu'on est plutôt en 2023 dans une année faste après avoir traversé deux et puis ensuite trois années où on était très en dessous de la normale. Donc cela ne signifie pas qu'il faut que nous baissions la garde en termes de sobriété dans l'usage de l'eau. Au contraire, je pense que tout le monde en a pris conscience à commencer par les enfants car quand on discute de ça avec eux c'est très clair. Nous allons continuer des actions de sobriété et on aura l'occasion de faire un bilan de toute cette action puisque l'année 2025 va être l'année du 10^{ème} anniversaire de la mise en place de la régie des eaux, politique publique à l'échelle de la municipalité et de la métropole unanime et reconnue comme une réussite. Nous ferons lors de ce dixième anniversaire des analyses, des événements, des conférences et puis, un petit spectacle, la régie de l'eau nous a proposé de faire ce spectacle dans la cave coopérative le 7 juin.

- Deuxième chose qui concerne le traitement des déchets. Vous avez vu que c'est un domaine qui n'est pas ignoré par les enfants, très intéressant. Notre collectivité est confrontée en tant que composante de la métropole à une crise majeure du traitement des déchets. Par suite d'erreurs successives commises dans le passé sur ce dossier, sur lesquelles on ne reviendra pas, il faut maintenant les corriger. Nous sommes dans une situation où la taxe sur les ordures ménagères a augmenté, je crois, de 24 %, ce qui est énorme parce que pour certains ménages c'est très dur cette augmentation de la taxe parce que la loi nous oblige à financer les activités de déchets avec cette taxe et rien d'autre. Or, aujourd'hui on est obligés de puiser largement dans les impôts de manière dérogatoire et ça ne va pas pouvoir durer. On nous a rappelés souvent à l'ordre. Donc il y a tout un travail qui est engagé. Nous avons proposé et les animateurs du Conseil citoyen de la transition écologique sont d'accord pour que, lors de sa prochaine séance au cours du premier trimestre 2025, la concertation citoyenne et le débat public portent sur la question des déchets. Donc les Grabellois auront l'occasion de se mobiliser sur ce sujet à l'occasion de ce Conseil citoyen de la transition écologique qui est beaucoup plus large que le Conseil municipal. Tous les élus y sont naturellement invités.

Délibération n°085/16-12-2024**AFFAIRE N°1****Vœu pour la libération de Paul Watson**

Depuis le 21 juillet dernier, le capitaine Paul Watson, fondateur de l'association Sea Shepherd, engagé depuis 50 ans pour la protection des baleines et de la biodiversité marine, est détenu au Groenland et menacé d'extradition vers le Japon. Son arrestation a conduit à de nombreuses mobilisations citoyennes dans notre ville comme dans de nombreuses autres en France et en Europe.

Depuis des décennies, Paul Watson vogue sur les océans du monde entier pour protéger les grands mammifères marins, dont les baleines, rorquals, dauphins, afin d'empêcher la chasse d'espèces classées par l'UICN comme vulnérables ou menacées. Les baleines fournissent pourtant les nutriments essentiels au phytoplancton, constituant la base de toute la vie marine. Par leur défense, Paul Watson contribue à préserver l'équilibre naturel si fragile et si fondamental des océans. Le GIEC, par la climatologue Valérie Masson-Delmotte réaffirme que « les océans sont au cœur de l'équilibre climatique de la planète, ils nous relient tous, et leur préservation est essentielle pour le futur de l'humanité ».

Le Japon ne respecte plus le moratoire sur la chasse commerciale : ce sont bien ses pratiques de pêche à la baleine, illégales depuis 1986, qui doivent être condamnées sur la base du droit international, et non le combat mené par Paul Watson. A ce titre, la notice rouge émise auprès d'Interpol doit être résiliée car elle n'a aucun fondement juridique.

La directive du Parlement et du Conseil européen du 23 octobre 2019 protège les personnes travaillant pour une organisation publique ou privée signalant des violations du droit de l'Union portant atteinte à l'intérêt public. Le Danemark, comme premier pays ayant transposé cette directive, s'honorerait à empêcher l'extradition de Paul Watson, qui devrait bénéficier du statut de lanceur d'alerte et de la protection qui en découle. Pourtant le 21 juillet dernier, bien que le Groenland ait acquis les compétences de justice et de police, c'est bien le Danemark qui a demandé l'arrestation de Paul Watson sur le sol de son ancienne colonie. D'audience en audience, le procureur requiert l'extension de sa détention et refuse d'examiner les preuves de l'innocence de Paul Watson. S'il est extradé au Japon, Paul Watson risque un procès à charge, avec des conditions de détention déplorables, comme l'a plusieurs fois dénoncé Human Rights Watch.

Considérant l'objectif d'une résolution diplomatique de la situation, le Conseil municipal de Grabels dénonce le non-respect par le Japon du moratoire commercial sur la pêche à la baleine et demande :

- au Président de la République, au nom de la France, d'exiger auprès du Danemark l'abandon des poursuites dont Paul Watson fait l'objet ;
- au Président de la République, au nom de la France, d'exiger auprès du Japon l'abandon de la procédure d'extradition qui vise actuellement Paul Watson.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce vœu pour la libération de Paul Watson ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Débat :

Paul Watson est actuellement de nationalité australienne, c'est un homme déjà âgé, il a 73 ans et ça fait 40 ans qu'il se bat pour la préservation de la biodiversité dans les océans et que notamment il cherche à dénoncer le non-respect du droit international qui interdit la pêche des baleines et autres mammifères

marins menacés d'extinction. Donc Paul Watson est actuellement emprisonné au Groenland qui est un territoire qui dépend indirectement du Danemark donc de l'Union européenne et il est menacé d'extradition puisque le Japon demande son extradition et tous ceux qui connaissent le système carcéral japonais sont très inquiets, c'est un système assez médiéval. Cela serait un scandale que l'un des pays qui a été le premier à transcrire dans son droit interne la protection des lanceurs d'alerte et la protection des océans accepte cette extradition. Donc il y a une grande mobilisation qui s'est faite de toutes les collectivités, l'association des maires de France, donc naturellement en qualité de maire dès que cette mobilisation s'est faite, je m'y suis associé puisque ça regroupe toutes les sensibilités de l'association des maires de France et il y a toutes les sensibilités dans l'association des maires de France. Donc on était unanimes sur ce point mais je pense que vu l'importance de la chose, pour qu'on puisse l'afficher publiquement il était important qu'il y ait eu une délibération du Conseil municipal pour réclamer cette exigence de libération.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à ce vœu pour la libération de Paul Watson ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Délibération n°086/16-12-2024**AFFAIRE N°2****Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté**

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 08 octobre 2024, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la Commune de Grabels est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;
- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la Métropole

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la Métropole ;
2. Faire face au défi climatique ;
3. Maîtriser la consommation foncière ;

4. Encadrer la croissance démographique ;
5. Construire la Métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste ;
6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des 2/3 du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement 1/3 du territoire de la Métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la Métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié à la suite à la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50% à l'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

En conséquence, le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine ;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentation :

Monsieur le Maire explique que par délibération du 29 décembre 2015, la compétence urbanisme, élaboration de documents d'urbanisme a été transférée à la métropole. Il rappelle qu'à l'époque il était maire et la majorité du Conseil municipal a voté contre ce transfert. Ceci dit on était minoritaires et en tant que républicains nous appliquons la loi dans le cadre de la métropole. À partir de 2016-2017 un processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme désormais intercommunal a été lancé. Donc ça fait quasiment 8 ans. Le schéma de cohérence territoriale a été adopté. Puis ensuite le PADD, tous les documents nécessaires et ça fait 8 ans qu'on élabore ce plan local d'urbanisme. Il rappelle que le document d'urbanisme actuellement en vigueur date de 2013. Il est venu en remplacement d'un document d'urbanisme de septembre 2009. Alors la méthode qui a profité c'est que rien ne se fait sans l'accord des maires et des élus de chaque commune. Aucun des 31 maires ne peut donc dire concernant sa commune que ce qui a été décidé par la métropole l'a été contre son avis. Ça aurait été possible légalement. On a arrêté le projet le 8 octobre dernier, les 31 maires ont voté pour. Nous nous

connaissions très bien le PLUI qui concerne le territoire de Grabels. Cela ne signifie pas qu'on est automatiquement d'accord avec ce qui se fait sur tel ou telle autre commune. Mais je ne vois pas de quel droit j'irai me substituer au Conseil municipal de telle ou telle autre ville. Cette élaboration a commencé. Je vous rappelle que nous avons voulu ici aller bien au-delà des obligations légales, obligations légales c'est extrêmement simple, c'est une réunion publique et donc nous avons fait en 2021-2022, 7 réunions de quartier ou de copropriété. Il y en a eu 1 de copropriété et 6 réunions de quartier qui portaient sur le projet de PLU, sur ce que les gens voulaient, sur les remarques qu'ils pouvaient faire. On a réuni autour 130-140 personnes au total selon les quartiers. Ce sont les informations qui étaient données et que nous avons utilisé pour élaborer ce projet. Après quoi il y a eu une réunion publique qui a eu lieu dans cette salle avec la participation du président de la métropole et qui a ouvert le débat sur les grands principes qui pilotaient ce PLU. Puis, nous avons fait aussi une action particulière concernant la Valsière avec la mise en place des ateliers populaires d'urbanisme qui ont réuni plusieurs dizaines de citoyens avec derrière, soutenue par une enquête participative menée par un master d'urbanisme. Tout le monde connaît cette action qui a eu beaucoup de retentissement sur le quartier. Donc on peut dire que préalablement à l'élaboration du PLU, nous avons quand même pas mal associé la population. Maintenant a commencé depuis le 8 octobre une période de concertation officielle. Il est consultable. Je connais certains d'entre vous qui l'ont déjà regardé de près et m'ont posé des questions. Donc on l'a mis en ligne, on va répéter, on va le refaire dans la lettre du maire pour que tout le monde le consulte. Puis il va y avoir ce qu'on appelle les personnes publiques associées, ce sont des personnalités morales déjà en chambre d'agriculture d'autres collectivités qui sont consultées. Puis ensuite il y a la consultation du public qui aura lieu aux dates suivantes : entre le 28 janvier et le 28 février. Il y a 11 commissaires enquêteurs qui vont être déployés dont une partie de ces commissaires enquêteurs seront thématiques. Par exemple, sur toutes les questions hydrauliques et de protection contre les inondations. Il y aura un commissaire enquêteur pour toutes les communes. Il y aura la possibilité de déposer en ligne toutes les remarques possibles et imaginables que les citoyens veulent faire et la possibilité de rencontrer les commissaires enquêteurs. Le détail concret sera communiqué début janvier. Nous tenons beaucoup à ce que l'élaboration de ce PLUI se fasse en toute transparence et publiquement que tous les choix qu'il y a à l'intérieur soient assumés et qu'on puisse en discuter. Donc voilà le cadre légal. Ensuite à partir du 28 février les commissaires enquêteurs ont un mois et demi pour rédiger leur avis et leurs recommandations et ensuite ces recommandations sont rendues publiques et après le Conseil métropolitain et nous Grabellois nous allons nous mobiliser pour notre territoire dans ce cadre, nous pourrons corriger. Naturellement ce seront des corrections à la marge car l'équilibre général du document ne pourra pas être remis en cause mais des corrections à la marge pourront être introduites dans le PLU. Par exemple tout à l'heure pendant le Conseil communal des enfants, plusieurs ont dit il faut faire un aménagement des stades de la ville donc il faut étudier le PLU aujourd'hui sur ce secteur, voir les insuffisances du règlement qui pourraient nous gêner et faire des propositions à ce moment-là pendant cette concertation donc c'est une concertation qui peut être très utile. Imaginez qu'il y ait un point important qu'on oublie de signifier après pendant un an vous ne pouvez pas changer le PLUI et après quand vous voulez changer le PLUI il y a à peu près deux ans, donc ça suffit. Vous aurez le même document pendant trois ans. Donc voilà, ça c'est la concertation. Et puis après, début juin ou début juillet, le Conseil métropolitain adopte cette fois-ci, définitivement et ensuite l'État a un mois ou deux, je crois de recours et le 1^{er} septembre le PLUI est opérationnel et donc tous les permis de construire, toutes les activités qui entraînent des effets fonciers seront instruits en fonction de ce PLUI. Voici les principes qui ont guidé notre élaboration du PLU : le premier principe c'est la préservation des espaces naturels et agricoles. A l'échelle métropolitaine, les 2/3 de l'espace sont naturels et agricoles et 1/3 est urbanisé. L'horizon de Grabels

c'est $\frac{1}{4}$ qui est urbanisé et les $\frac{3}{4}$ qui sont naturels et agricoles. Et ça ne changera pas. Vous savez qu'il y a 4 catégories U, ce qui est urbanisé, sa définition c'est qu'en fait tous les réseaux viaires et adjacents existent déjà en proximité du terrain. Donc ce terrain il est en zone U il est urbanisable. Il y a la zone AU à urbaniser la différence avec le U c'est que les réseaux ne sont pas présents et que les réseaux doivent être installés pour que cette zone soit urbanisée. Et puis ensuite les zones A et zone N. Les zones U et AU représentent $\frac{1}{4}$ à l'intérieur d'ailleurs les zones A représentent que 5% de la surface. Et les zones N et A représentent les $\frac{3}{4}$. Donc ces zones N et A, la plupart du temps sont négligées. C'est-à-dire que dans les précédents PLU, dans tous les textes, on s'intéresse à l'urbanisation parce qu'il y a que ça de rentable. Si vous êtes sur un terrain N ça vaut 50 centimes, si vous êtes sur un terrain U ça vaut au moins 200 euros. Donc quand on fait des réunions publiques les gens qui viennent et qui sont propriétaires sont intéressés à savoir si leur terrain est en U ou pas. Nous changeons la perspective. Nous considérons que l'harmonie urbaine de cette ville est profondément déterminée par l'importance des espaces naturels. Donc, en conséquence, nous avons beaucoup travaillé sur ces espaces naturels dans le document et les règlements pour les protéger pour qu'elles puissent être aménagées. Nous profitons d'un espace naturel qui a 3 composantes. D'abord la rivière avec sa ripisylve, la végétation qui est autour de cette rivière, la nature, les animaux, végétaux aussi qui sont autour de cette rivière. Et il y a des outils, l'espace minimal de bon fonctionnement, l'EMBF qui fait que des espaces autour de la rivière ne pourront pas subir de modifications parce que ce sont des espaces dans lesquels vit la rivière elle-même de manière directe et que la biodiversité puisse se développer. Le deuxième grand acteur des espaces naturels, c'est la forêt méditerranéenne malheureusement dévastée par le LIEN mais il y a beaucoup d'aspects de cette forêt qui demeure importante et qu'il faut préserver et qui nécessite des entretiens spécifiques. Et enfin, il y a l'espace de garrigues qui est de loin le plus important et qui lui aussi sont des trésors de biodiversité. Je vous rappelle que notre commune a été la première, suivie par Prades lez, qui sont les deux seules communes qui dans la métropole ont adopté un atlas de la biodiversité communale auquel ont participé beaucoup de citoyens, beaucoup d'enfants, beaucoup de parents, ça a été l'objet d'une mobilisation assez importante et qui a été adoptée en 2023. Cet atlas de la biodiversité communale, nous l'avons intégré dans les règlements et dans les prescriptions qui sont à l'intérieur de ce P L U. J'en donne un seul exemple, c'est la définition de ce qu'on appelle une zone humide. Les zones humides sont généralement définies par un document qui s'appelle le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SAGE, qui est décidé par l'agence de l'eau et adopté par les grandes instances. Ce SAGE définit qu'à part la source de l'AVY, aucune zone humide sur Grabels. Et grâce au travail mené avec les chercheurs et les associations, nous avons identifié d'autres zones humides qui signifient qu'à ce moment-là, il y a des prescriptions fortes pour leur entretien et leur préservation. Je donne 16 ans mais il y en a beaucoup d'autres. Je tiens d'ailleurs à saluer, à remercier la quinzaine d'élus qui ont participé à la commission spéciale qui a eu lieu le 21 novembre et qui ont travaillé, pendant plusieurs heures sur ce PLUI. Donc, ça c'est la première chose, c'est l'espace naturel. Concernant les espaces agricoles, nous avons une délibération au Conseil ce soir qui concerne l'association foncière agricole autorisée, on aura l'occasion d'en parler à ce sujet et donc il y a une façon de défaire un règlement pour les agricoles qui leur permettra d'être beaucoup plus facilement utilisés pour installer des agriculteurs. Le premier grand principe est la préservation. Il va au-delà des zones naturelles et agricoles. Il va dans la renaturation des zones urbaines. L'exemple le plus connu c'est la végétalisation de cette place mais il y a plein d'autres aspects. La végétalisation de l'école Delteil. Mais il y a d'autres aspects. Par exemple, dans les règlements, les surfaces de plantaires qui doivent être préservées lorsqu'il y a une construction sont augmentées. Donc c'est extrêmement important pour permettre une meilleure absorption de l'eau dans le sol selon les principes très bien expliqués par l'architecte l'autre jour lors de l'inauguration de Delteil. Donc on a aussi cette renaturation

des zones urbaines avec aussi le fait qu'il faut favoriser l'absorption de l'eau dans les zones. Et notamment, vous verrez que dans le projet, Cœur de Valsière, la perméabilisation de 50% de la surface est au cœur même de ce projet. Donc il y a des choses tout à fait intéressantes. Ça c'est le premier grand principe. Le deuxième grand principe qui a guidé notre travail, qui est un travail depuis plusieurs années, à ce sujet je rends hommage à Monsieur Christophe CÉLIÉ qui est ici et qui travaille sur ce dossier depuis 2020. Et tous les deux, nous rendons hommage à son prédécesseur Monsieur FLACHER ici présent qui a beaucoup travaillé en amont également. Une continuité de tous les deux qui me paraissait importante. Donc le deuxième grand principe, c'est de faire reculer au maximum l'urbanisation à la parcelle dans les zones urbaines pour essayer d'avoir ce qu'on appelle une conception morphologique de la zone urbaine qui ne bouleverse pas ces cohérences. Donc ça suppose un certain nombre de choses. Ça suppose premièrement qu'on ne peut pas réglementer, faire une zone d'aménagement concertée sur toute la commune, ça n'existe pas. Donc on a fait deux choses. Premièrement, le règlement concernant chaque parcelle a durci plusieurs choses. Premièrement, la part d'espace de pleine terre. Deuxièmement, la distance avec les bâtiments voisins. Troisièmement, la limitation de la hauteur de ce point de vue, il n'y a aucune sauf à un endroit précis d'innovation concernant la hauteur. Tout ça pour que l'urbanisation soit plus limitée. Il y a quelque chose qui limite aussi l'urbanisation, c'est le schéma hydraulique puisqu'il vous pousse à adopter des capacités de rétention de l'eau en fonction de la surface que vous occupez pour construire. Donc ce schéma hydraulique est une contrainte très forte. La deuxième chose pour essayer de maîtriser cette urbanisation, c'est que nous avons voulu développer et de ce point de vue Grabels est la ville qui a le plus développé cet outil en proportion des autres communes, si on laisse de côté la ville de Montpellier qui est un peu particulière. C'est de développer des outils qui nous permettent des aménagements cohérents et d'éviter le patchwork des parcelles où chaque propriétaire cherche à optimiser sa rente foncière en implantant le maximum de constructions possibles en fonction du règlement sur sa parcelle, sans se soucier de la cohérence avec la parcelle d'à côté. Donc on a utilisé ce qu'on appelle des OAP, des orientations d'aménagement et de programmation et puis un autre outil à côté. Ces orientations d'aménagement et de programmation, il y en a cinq. Il y en a une qu'on appelle Guillery qui est quand vous montez sur la route de Montpellier juste au-dessus de la dernière habitation. À droite vous avez jusqu'au rond-point du Redonnel toute cette zone est urbanisable. Donc c'est une entrée de ville. Il faut que cette entrée de ville soit qualitative. Il n'y a rien de pire que de ne pas nous occuper d'une entrée de ville. Donc c'est une petite OAP pour une zone en question. La deuxième OAP ça concerne Gimel comme projet que vous connaissez, sur lequel on pourra peut-être revenir dans la discussion. La troisième OAP ça concerne Euromédecine, c'est-à-dire l'ensemble des entreprises de leur installation, le régime de d'Euromédecine 2 était très lâche. C'est pour ça que vous avez des architectures assez criantes et opposées qui ont été faites parce qu'il n'y avait pas de cohérence et là l'OAP introduit de la cohérence sur cette zone qui est en plein développement. Vous avez aujourd'hui plusieurs projets d'entreprises et un développement économique important qui s'opère y compris pour d'anciens acteurs. La quatrième OAP c'est ce qu'on appelle la colline de La Valsière. Alors le sommet de cette colline est rouge vif et on ne peut rien faire mais toute la partie dessous est en AU zéro. AU zéro ça veut dire c'est à urbaniser mais il n'y a pas de règlement donc on ne peut rien faire. La jurisprudence fait qu'on ne peut pas maintenir en AU zéro les gens plus de 10-15 ans parce que c'est une atteinte au droit de propriété assez forte. Pendant 15 ans vous dites aux gens voilà votre terrain il est constructible mais vous ne pouvez rien faire. On ne peut pas faire ça longtemps. Il fallait l'ouvrir donc on a ouvert avec une OAP qui a 2 caractéristiques, la première caractéristique c'est qu'elle multiplie les espaces verts protégés, les EVP qui interdisent toute urbanisation sur ces espaces verts protégés qui ont été identifiés avec une étude qualitative sur les arbres ces espaces et donc toute cette zone est fourrée d'espaces verts et tout ce qui

existe ont été protégés. Il y a des bosquets de grande qualité à l'intérieur de cette colline qu'il faut absolument conserver. Deuxième caractéristique, c'est concernant cette urbanisation qui n'est pas du tout dense. Elle est relativement légère suffisamment pour pouvoir permettre la constitution du réseau viaire parce que je vous signale qu'on est dans un secteur dans lequel y compris les chemins ne sont pas privés. Ce sont des chemins où chacun possède une moitié du chemin. C'est une anarchie totale avec un vrai problème de santé publique concernant un assainissement qui n'est pas raccordé. Il faut donc faire rentrer cette commune de la Valsière dans le fonctionnement normal. Pour cela il faut un minimum d'urbanisation pour payer ça mais il faut qu'elle soit limitée. Et la cinquième OAP c'est naturellement l'opération Cœur de Valsière que vous connaissez, qu'on a expliqué puis qu'on a été éligible à une aide de l'Etat. Une personne est désormais recrutée à la mairie qui pilote cet objet, requalification à la fois commerciale pour transformer le centre de la Valsière avec une participation, avec un projet qui a été largement participatif. Voilà les OAP qui ont été mises en place. C'est une urbanisation maîtrisée. Je rajoute que nous devons définir des zones qu'on qualifie de réinvestissement urbain. C'est une obligation. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il faut être capable de produire des logements pour loger les gens. Et donc ce réinvestissement urbain, nous l'avons fait essentiellement autour du Saint-Charles avec la possibilité de monter R +2 avec un réaménagement. Alors c'est un projet qui est en cours, qui n'est pas défini parce qu'il y a beaucoup d'acteurs privés, et ces acteurs privés ont des intérêts parfois contradictoires. Nous avons participé à un appel à projet du Conseil départemental pour installer une sorte de résidence d'autonomie pour les personnes âgées qui soient installées ici qui serait une très bonne chose en cœur de ville et donc on a été éligibles à cette résidence mais naturellement comme on est dans le secteur privé il faut un accord des secteurs privés pour fonder ça. Je vous signale qu'au bas de la rue de Montpellier les garages souterrains sont définitivement interdits. On ne peut plus rien faire en sous-sol. Et donc si vous ne pouvez plus rien faire en sous-sol, comme il y a une obligation de parking par habitant, par logement familial classique, vous ne pouvez pas en faire beaucoup. Donc ça limite énormément. Par contre, pour ce qui est d'une résidence personnes âgées, les parkings exigés sont moins importants et donc là il faudrait voir si on est capable de rénover ce Saint-Charles pour que les commerces puissent y rester et assurer leur dynamisme de cœur de ville qui est très utile. Rien n'est calé, mais c'est là dans le PLUI, c'est la seule zone de réinvestissement urbain qui a été calculée. La troisième est que nous devons répondre à la crise du logement et pour y répondre il faut favoriser ce qui est fondamentalement nourrie par la cherté du logement, il faut favoriser les logements qui sont accessibles. Donc dans les logements qui sont accessibles, il y a bien sûr premièrement les logements sociaux. Donc nous avons une servitude mixité sociale qui est dans le PLUI qui fait que les logements sociaux vont être encouragés. Lorsque je suis devenu maire, il y avait 108 logements sociaux proprement dits, aujourd'hui il y en a 694. On est près de 700 logements sociaux et si ce PLUI se met en place, on est à 18 % j'espère que nous atteindrons les 25 % en 2030. Donc cette perspective de logements sociaux est très importante parce qu'aujourd'hui 77% de la population des ménages de l'Hérault sont éligibles à un logement social. Il y a très souvent parmi nous des gens un peu âgés qui ont fait leur vie à une autre époque et qui croient qu'on peut acquérir des logements facilement à 30-40 ans. Ce temps est fini, on est dans une vraie crise et aujourd'hui j'ai l'autre jour des gens qui sont venus me voir et ils ont découvert qu'ils étaient éligibles, ils croyaient gagner trop, mais non ils sont éligibles. Et d'ailleurs 80% des logements sociaux sont occupés par des gens qui ont des CDI et des fonctionnaires. Donc dire que logements sociaux sont occupés que par des cas sociaux est une représentation, pas la vérité. Et malheureusement, les gens qui n'ont pas d'emploi stable ont de la difficulté à accéder, d'où la nécessité de développer ce qu'on appelle les PLAI pour accueillir ces gens. Deuxièmement, nous allons favoriser aussi ce qu'on appelle les locations intermédiaires qui est un processus mis en place à l'échelle de la métropole pour qu'on présente des

loyers qui soient 20 % en dessous du prix libre et qui sont portés par des gros opérateurs comme la Caisse des Dépôts et consignations. Ça sera le cas notamment sur Grabels. Et enfin, dernière opération, vous savez que notre ville a adhéré à l'office foncier solidaire de la métropole qui permet de construire et de vendre des logements sans vendre le terrain. Le terrain restant la propriété de cet office qui fait payer un loyer sur ce terrain extrêmement modique. Ces OFS d'ailleurs à l'échelle de la métropole ont plus de succès parce que le secteur libre ne se vend plus. Vous avez une chute des ventes en secteur libre parce que le pouvoir d'achat des gens ne leur permet pas d'acheter. Le pouvoir qu'on a, c'est qu'il faut notre accord pour des programmes et si quelqu'un arrive en disant, je fais que du secteur libre, on lui dira non. D'ailleurs, il n'y a plus personne pour venir vous dire ça, parce qu'ils n'arrivent pas à les vendre, donc ils en font plus et développent les autres formes pour rendre possible l'accession à la propriété. Voilà le quatrième et dernier principe qui a guidé notre façon de concevoir, c'est de réfléchir en permanence, je ne le détaillerai pas aux équipements publics, aux services publics et à leur développement, qu'il s'agisse d'une école à l'intérieur de Gimel, qu'il s'agisse de terrains qui pourraient être réservés pour tel ou tel équipement public, qu'il s'agisse même de parcs qu'il s'agit d'acquérir comme le Parc des Oliviers au sommet de la Valsière. On est en discussion avec le propriétaire pour que ça devienne un parc naturel d'agrément entretenu à ce sujet. Tout ça c'est très important comme la mise en place du grand parc de la Mosson jusqu'à la frontière de Combaillaux et jusqu'à Lavérune pour qu'on puisse valoriser cette zone, préserver cet espace naturel exceptionnel.

Christophe CÉLIÉ rappelle que c'est bel et bien un mois après le vote en Conseil Métropolitain que le PLUI sera approuvé et que ce sera 11 commissaires enquêteurs sur le terrain de la métropole, un. Pour nous il sera à Saint-Georges d'Orques dans le secteur Piémont Garrigues. Ce PLUI va devenir contraignant pour les 15 années qui viennent donc c'est un enjeu majeur et il nous permet de concevoir la ville demain. La fameuse ville du quart d'heure, celle qui mixe logements, lieux de travail, territoire naturel, zone économique et commerciale et zone de loisir. Nous avons donc participé avec la métropole à l'élaboration de ce nouveau PLUI le préparant en concertation avec les habitants bien au-delà des obligations légales et réglementaires qui nous étaient imposées. Plusieurs réunions de quartier ont eu lieu pour intégrer les aspirations de toutes les parties de notre territoire, le travail conduit avec le CCTE a permis d'élaborer et de mettre en planification écologique sous la forme d'un projet action climat communal que nous avons approuvé l'année dernière en mars 2023 au Conseil municipal. Nous avons organisé une réunion à l'échelle de la commune, des ateliers populaires concernant le cœur de Valsière pour travailler sur la réhabilitation. L'analyse des besoins sociaux, de grandes études sur la stratégie de développement de la commune a complété les investigations. Tous les services municipaux ont été mobilisés, on les remercie en lien avec ceux de la métropole. Je remercie plus particulièrement le service urbanisme afin que Grabels puisse contrôler la conception de ce document et la maîtrise de son développement. Les grands axes du document sont en fait la préservation et l'entretien de notre poumon vert donc 16 km² sur la commune, 4 seulement sont urbanisés ou susceptibles de l'être. Nous avons décidé de protéger ces zones qui resteront donc naturelles et agricoles sans ouverture à l'urbanisation. Nous avons réduit les zones à urbaniser notamment à Gimel sur Euromédecine, sur la colline de la Valsière, sur le Pradas. Notre objectif sur le cœur de la Valsière est de 50 % de désartificialisations alors qu'aujourd'hui on doit être à plus de 80. D'ores et déjà des actions de reboisement de haies, de protection de développement, des combats écologiques sont engagés ou programmés. Elles sont conduites en partenariat avec les propriétaires fonciers, des réseaux d'experts avec l'appui des mesures qu'on pense à conservatoire de la biodiversité dans les zones humides la plaine de Grabels ou les plateaux des collines de Garrigues, le déploiement de l'AFA et l'agriculture développée et adaptée aux conditions climatiques et aux enjeux de circuit court. Je vous rappelle qu'on a un marché qui fonctionne très bien. Nous sommes très attentifs à l'entretien de nos cours d'eau, à commencer par la Mosson et son principal affluent le Rieumassel qui vient de bénéficier de travaux majeurs pour lutter contre les inondations après dix ans. Ces aménagements permettent à

présent de redonner vie à ce cours d'eau, traversant le sens de la ville, tout en protégeant nos populations. Par ailleurs, la mise en place d'un EMBF, Espace Minimal de Bon Fonctionnement consiste à réserver des espaces fonciers pour le développement de la biodiversité sur les deux rives des cours d'eau est un outil très utile pour la préservation et le développement de la faune et de la flore. Ces dispositifs sont très développés autour de la Mosson mais aussi sur la Valsière au niveau de la source du Verdanson dans le bosquet. Le PLUI privilégie l'infiltration de l'eau dans le sol pour recharger les nappes phréatiques, réduire le ruissellement urbain. Nous avons commencé cette lutte contre les îlots de chaleur urbain place Jean Jaurès, place Pablo Neruda, rénovation thermique de l'école Delteil, création d'un îlot de fraîcheur, oasis au sein de cette école. La place du Végétal en ville devient incontournable afin de constituer un paysage plus harmonieux. Nous avons travaillé à l'échelle de la commune sur l'identification des arbres remarquables. On a parlé des EVP tout à l'heure, il y a également un classement qui s'est EBC, c'est espace boisé classé qui est très contraignant et qui empêche certains arbres d'être détruits. Nous devons favoriser le développement des services publics que nous avons transformés depuis 2008, les infrastructures de service public comme la construction de l'école, de la crèche, de la maison commune, incluant des espaces sociaux culturels, l'ECQV à la Valsière. Pour les 15 prochaines années nous avons anticipé les besoins de service public avec une réservation pour l'emplacement d'un collège, d'un gymnase à proximité du terminus de la ligne 5 du bustram, la construction d'une école primaire et d'équipements sociaux dans le futur quartier de Gimel, l'aménagement d'un espace culturel aux granges, l'installation de la nouvelle crèche dans le lotissement entre le Pradas et les terrasses de la Mosson, le développement des transports publics sera assuré dans le futur par la desserte du bustram 5 et le renforcement du service de bus sur la commune. Ensuite nous souhaitons garantir avec cet outil le droit au logement pour tous et nous comptons 3 % du parc immobilier sur Grabels. Il y a la pénalité que nous payons pour ne pas respecter les 25 % de logements sociaux, soit 70 000 € en 2023. Alors il y a des communes qui sont très contentes de ne pas avoir de logements sociaux et de payer des amendes. Ce n'est pas notre cas ici. Nous visons donc les 25% de logements sociaux d'ici à 2030 évidemment pour lutter contre la spéculation foncière. Un nouveau règlement de projet d'aménagement à partir de 600m² devra inclure au moins 30% de logements sociaux et 15 de logements intermédiaires. La commune s'est engagée dans un contrat de mixité sociale avec l'État et l'EPF pour déployer des outils opérationnels afin d'atteindre les objectifs. Nous souhaitons rééquilibrer la production de logements sociaux entre le cœur de Grabels avec une identification raisonnée opération emblématique comme celle du patronage, le secteur de la Valsière et Gimel. Cette action s'appuie sur un service dédié au logement au sein du CCAS en étroite collaboration avec les services municipaux notamment l'urbanisme pour toutes les procédures, pour défendre les candidatures des personnes qui habitent sur Grabels. Et qui aujourd'hui sont beaucoup mieux représentés qu'il y a quelques années. Ensuite, enfin privilégier les aménagements d'ensemble afin d'assurer l'urbain, l'humain et de beaux lendemains. La commune construit une stratégie à long terme qui passe par une action foncière volontariste pour limiter les transformations désordonnées, assurer le mixage du tissu, nous avons mobilisé des outils d'aménagement d'opérations d'ensemble. Nous sommes en effet une des communes qui aura développé le plus d'OAP dans la métropole qui ont été citées tout à l'heure. Nous pouvons ajouter à cela la volonté de requalifier le quartier Saint-Charles sans extension en zone naturelle. La centralité a été marquée par son étirement depuis le cœur historique jusqu'à la maison commune à partir de 2015 associée à la place Jean Jaurès. Ceci a été rendu indispensable par la croissance de la population et la nécessité d'accueillir au mieux les Grabellois. Nous devons renforcer cette centralité en accompagnant la fonction commerciale et de service du centre ancien au niveau du Saint-Charles. Le théâtre des anciennes granges municipales est dans les tuyaux des équipements culturels structurants, possibilité de mettre en œuvre une résidence autonomie sur le site du Saint-Charles. Nous avons eu l'agrément du Conseil départemental pour cette opération. Nous souhaitons gérer les berges de la Mosson et de la source de l'Avy grâce à ces outils, nous pourrions être plus efficaces. Il s'agit de mieux gérer la fréquentation de ces sites pour limiter l'impact sur ces secteurs plus sensibles. On voit que nos jeunes élus tout à l'heure, s'en sont fait l'écho. Cette action doit mieux lier le cœur du village par des chemins, des sentiers en mode doux et le reconnecter avec la rivière et au grand parc de la Mosson par derrière. L'armature de l'ensemble, adossée ici à la voie centrale RN 127, la rue du Château de

Montpellier, il s'agit de poursuivre le travail de réduction de la vitesse en renforçant encore plus les modes doux et en poursuivant la végétalisation des espaces libres autour de ces voies qui sont pourtant très situées dans l'urbain. Cette armature permet de reconnecter les trames végétales qu'on peut voir sur les plans du PLUI très clairement en devenant une infrastructure de biodiversité au cœur du projet urbain. Au cœur du bourg centre et aux collines de La Valsière un nouveau dispositif s'organise et il s'agence autour de la Tuilerie de Massane, de la source du Verdanson et traduit l'articulation entre le nouveau quartier de Gimel, Euromédecine et La Valsière. Ceci doit constituer un ensemble cohérent pour former l'armature des trames vertes et bleues, les cours d'eau, les bassins versants, le Val d'Aurelle, les trames végétales qui les accompagnent et se reconnectent aux collines de La Valsière, Hauts de Massane, Croix de Guillery. Cet écrin est en mesure d'accueillir le développement de Green Valley, stratégie fédéralisme, avec l'objectif de créer un pôle d'excellence mondiale en santé globale. Dans ce quartier, donc nous sommes les propriétaires «de territoire ». Enfin il s'agit de développer un mode d'habitat d'une manière générale du 21^{ème} siècle conciliant projet nature avec des fonctions urbaines métropolitaines, des formes urbaines correspondant à l'évolution et des attentes de la population accompagnée d'une performance environnementale et énergétique optimale. En résumé, c'est un projet humain, urbain, un projet pour demain qui se dessine à Grabels.

Thomas GERACI : C'est sans appel que vous connaissez déjà notre position sur cette délibération mais on aimerait quand même vous expliquer pourquoi. Effectivement vous faites de beaux discours en nous disant qu'on protège la nature, on protège tout ce qu'il y a autour. Il n'empêche qu'aujourd'hui on n'arrête pas de construire alors effectivement on a des logements sociaux à construire pour rentrer dans les clous, être à 25 %, montrer l'exemple comme vous l'avez très bien dit la dernière fois, il n'empêche qu'autour de nous personne ne suit. Personne ne suit, comme vous l'avez très bien dit, il y en a qui préfèrent payer plutôt que de montrer l'exemple. Je ne vois pas pourquoi ça serait toujours au même de montrer l'exemple, bien évidemment. Vous nous parlez de faire des constructions tout en protégeant l'environnement. Il n'empêche qu'aujourd'hui on parle de projets où vous allez construire des R+5, R+6, voire R+7. Je suis désolé, ce n'est pas l'avenir que nous on envisage de Grabels du moins. On n'est pas réticents à l'idée, on est juste réticents sur le fait qu'au bout d'un moment, il faut aussi qu'autour de nous les gens participent. En plus de ça, si je peux me permettre, il me semble que dans votre OAP, dont vous avez parlé tout à l'heure, il n'y a à aucun moment l'idée d'inclure une école par rapport à tous les logements que vous allez mettre. Donc bien évidemment vous vous doutez de la position qu'on va prendre, on va voter contre enfin du moins pour moi j'imagine que l'équipe votera contre avec moi.

François ROUMANOS : J'ai bien écouté monsieur le maire ce que vous avez dit, j'ai pris des notes. D'abord j'ai compris que rien ne se fait contre l'avis des maires sur les décisions qui ont été prises. Donc vous avez donné l'accord sur effectivement ce que vous nous présentez aujourd'hui. Donc tout ça c'est en connaissance de cause très bien. Et ensuite j'ai bien compris qu'il n'y aura pas de changement dans la concertation. Il y aura simplement des corrections à la marge. Donc finalement la délibération est ce qu'elle est aujourd'hui, il n'y aura pas vraiment de changement qu'on s'oppose ou qu'on soit d'accord. Et ce qui nous ennuie un petit peu c'est que j'ai aussi bien entendu que vous vous êtes bien battu pour garder 25% d'urbanisation de la commune pour garder 75%. Mais effectivement je reviens à ce que Thomas vient d'exposer. Quand on voit qu'à la Valsière sur la colline il a eu des zones AU qui ont été modifiées, qui ont été urbanisées, on a remarqué qu'il y a certaines parcelles il y a R+4 et des R+3 où actuellement il n'y a pas de construction donc là aussi on rajoute des immeubles assez hauts et effectivement certains sont en R+7. Il y a une densification quand même qu'on le veuille ou pas de l'organisation. Ensuite à Saint-Charles j'ai regardé un petit peu aussi j'ai vu qu'effectivement vous limitez à R+2 mais là aussi il y a 45 % de cause donc il y a quand même le pourcentage est assez élevé. Je ne sais pas quand est-ce que vous allez régler ce problème de la zone de Saint-Charles. Mais là encore il y a une densification de l'organisation de la commune. Et donc nous on est simplement cohérents avec nous-mêmes. Nous avons fait campagne contre tout ça à l'époque. Donc il est évident qu'on ne pourra pas vous suivre sur le projet. On votera naturellement contre.

Monsieur FIANDINO : Je suis assez fier de ce PLUI C car c'est un PLUI pour le climat. Notamment sur la commune de Grabels qui prend en compte le réchauffement climatique et qui va chercher à éviter l'imperméabilisation des sols au maximum et qui va chercher à créer ce qu'on appelle la ville du quart d'heure. C'est très important pour continuer à garder un art de vivre qui permette à tous de vivre apaisés. Là-dessus je suis très fier que notre commune soit une des deux dans laquelle l'atlas de la biodiversité communale est intégré directement dans le PLUI de cette année sans attendre le prochain PLU avec la taxe de biodiversité intercommunale. Nous sommes souvent sollicités par la métropole pour expliquer la taxe de la biodiversité communale par d'autres communes, d'autres collectivités pour se projeter sur cet atlas et comme il a été dit au Conseil de métropole la commune de Grabels ne permet pas de nouvelles zones à urbaniser, restera du coup sur les zones qui étaient déjà à urbaniser. L'ensemble de la métropole les a diminuées par deux, mais il est certain que le prochain PLUI C les annulera, il n'y aura aucune nouvelle zone à urbaniser et là-dessus, la ville de Grabels sera donc pionnière sur ce nouveau PLUI. C'est vraiment rentrer dans la considération du changement climatique et dans les villes et les métropoles du 21ème siècle que de voter ce PLUI. Je suis aussi fier du travail de nos services urbanisme. Il y a peu de temps je demande qu'est-ce que c'est qu'une OAP ? Et pourquoi à Grabels on en fait plus que les autres ? Parce qu'à Grabels on veut maîtriser cet urbanisme et justement ne pas le voir partir en urbanisation à la parcelle comme on peut l'imaginer et surtout sur un étalement urbain comme ça a été fait au cours des quatre dernières décennies. Le projet urbain de l'étalement de petites villas les unes collées à côté des autres c'est fini, c'était au 20ème siècle qui ne nous projette pas sur le 21ème siècle. Enfin je serais heureux d'avoir des nouveaux voisins puisque du coup le quartier de La Valsière va avoir une OAP en cœur de Valsière qui désimperméabilise une bonne partie des sols, qui permet aussi de créer des équipements, qui permet d'avoir des commerces de proximité, des lieux de convivialité, quelque chose qui est très demandé sur le quartier et qui est beaucoup ressorti lors des ateliers d'urbanisme d'avoir des nouveaux voisins qui vont intégrer notre tissu associatif qui est riche et qui va pouvoir continuer à être soutenu. Je viens d'une zone rurale où les écoles chaque année se battent pour éviter de fermer. Et là on peut se dire que nos écoles et les postes des enseignants seront préservés pour quelques années. Et enfin aussi avoir des nouveaux voisins c'est aussi accueillir des nouvelles personnes, c'est faire vivre la démocratie parce que ce sont des gens qui vont peut-être se sentir à l'aise dans la commune et qui vont redonner un nouveau souffle à cette démocratie qui en a bien besoin actuellement. Mon voisin parlait de la pénalité de l'OSRU, j'espère qu'à l'orée 2030-2035 nous n'en payerons plus pour avoir rempli cette mission et surtout pouvoir espérer loger des gens qui en ont besoin. Là-dessus je suis assez heureux que l'ensemble de la métropole adopte ce P L U I en réduisant le nombre de mètres carrés où l'installation de logements sociaux est obligatoire pour permettre à ce que chacun prenne sa charge, prenne sa part aussi dans ce PLUI. Donc un PLUI C qui est en protection de la nature, un PLUC qui est en protection de l'humain. Je pense que la métropole va dans le bon sens en l'adoptant.

Régis MORVAN : Je ne suis pas du tout en phase avec ce que vous avez dit monsieur Fiandino. J'ai l'impression qu'il faut être rationnel, c'est-à-dire regarder les chiffres et pas les inventer et tomber dans des discours éthérés et assez complètement hors sol parce que vous parlez de la métropole du quart d'heure. Il y a eu des articles d'ailleurs là-dessus qui critiquaient la propagande du président de la métropole de Montpellier sur la métropole du quart d'heure et c'est complètement inexact. Regardons par exemple la bétonisation et l'urbanisation, regardons tout simplement les chiffres. Les chiffres de l'observatoire de l'artificialisation des sols. Vous avez des chiffres qui sont parlants. Vous parlez d'urgence climatique. On met 10 ans pour sortir des poncifs avec quelques chiffres de cadrage où il n'y a aucun bilan sur ce qui s'est concrètement passé. J'aurais bien aimé qu'on discute de ça, que ce soit bien concret. Je ne suis déjà pas en phase sur le développement proposé sur Grabels bien évidemment en termes d'urbanisation et de construction. Vous parliez d'une forme d'écoute absolue de tout ce qui se passait à la commune. Je pense qu'un plan local d'urbanisme intercommunal, il est supra communal donc peut-être que ça aurait été intelligent de mettre les maires autour de la table pour trouver des solutions comme ça peut se trouver pour peut-être prioriser de la structuration dans ce plan. Et je crois qu'on est loin de tout

ça. Et même globalement on est loin en termes de communication quels que soient les sujets pour la métropole de Montpellier aujourd'hui. Je parle des emplois fictifs, donc la justice suivra son cours mais on peut se poser beaucoup de questions sur ce qui se passe. Je ne suis pas du tout en phase avec tout ça et évidemment je voterai contre cette délibération.

Christophe CELIE : J'ai retenu vos inquiétudes par rapport au profil sur lesquels on se dirige aujourd'hui en hauteur et non plus à place et typiquement ce que j'ai développé et qui aujourd'hui fait que pour désartificialiser et pour garder des espaces libres, il faut monter en hauteur. Donc je répondais à monsieur GERACI qui s'inquiétait sur Gimel il y a une ou deux tours à R+7 justement, typiquement pour préserver cet espace vert au maximum, la politique à un moment donné c'est ou vous étalez ou vous montez ? Les maires se sont concertés et pas qu'un peu concernant le PLU, et donc je ne vois pas ce que viennent faire les emplois fictifs dans la discussion.

Monsieur le Maire : Si vous regardez, je vous invite à consulter le PLU qui a été adopté en 2009. Je sais que ce PLU a été préparé par mon prédécesseur, on a tenté de le corriger et il a été présenté le 9 novembre 2009. Ce P L U a fort heureusement été cassé dans son introduction, son PADD il prévoyait un objectif de population. L'objectif de population qui était prévu c'était 12 000 habitants à Grabels en 2020. Qui a présenté ce PLU au conseil municipal du 9 novembre 2009 ? Mon premier adjoint en charge des finances et de la stratégie urbaine, monsieur Pascal Heymes. Nous avons fait une erreur ensemble à ce moment-là. C'est-à-dire que nous avons repris le projet de P L U de notre prédécesseur et nous avons dit : essayons de le corriger. Par bonheur ce PLU a été cassé l'année suivante et je rends hommage à madame Magali Blanc qui a piloté la rédaction d'un nouveau PLU qui a été adopté en 2013 et qui donnait un objectif de population à 2024, de 9000 habitants qui donc réduisaient de 50 % la capacité d'habitat. Donc personnellement je n'ai aucune leçon à recevoir en matière de bétonisation, les grandes phrases rien, surtout quand le béton en question c'est du bois voilà ça n'a aucun sens. Nous avons fortement réduit la densification de Grabels. Ce qui s'est passé dans ces 15 dernières années, c'est une rupture avec l'étalement urbain qui a produit le mode vie dans lequel on est, on ne peut pas aller acheter son pain à pied, on ne peut pas bouger, on est obligé de prendre sa bagnole, on est contraint parce qu'on est en bout de lotissement et qu'il n'y a rien d'autre possible et qu'ensuite on fait la queue dans les voitures et que si ça continue comme ça on fera de plus en plus la queue. Ce modèle s'est effondré. Et nous entre 2009, ce PLU et aujourd'hui nous avons réduit la marche. 2008, nous étions 6000 habitants. Juvignac était 6000 habitants. Aujourd'hui, en 2024, 16 ans après, nous sommes 9000 et Juvignac ils sont 12 000. C'est-à-dire quand je discute avec le maire de Juvignac avec qui je m'entends très bien, il me dit on était monté sur une fusée et c'était trop tard. Nous avons su, nous, arrêter la fusée à temps. Ce qui fait la qualité de vie à Grabels. Il faut venir voir aux sorties des écoles, il faut venir aux manifestations publiques, il faut venir sur la place Pablo Neruda, faut venir sur cette place le jour des illuminations, faut discuter avec les gens et ces gens vous disent la qualité de vie à Grabels c'est ce qui m'a amené à Grabels, c'est une urbanisation maîtrisée Nous ne disons pas, restons entre nous, ne construisons plus rien parce que ça c'est impossible, la pression foncière immobilière existe, mais on a voulu la maîtriser. Ça me paraît important. C'est la stratégie globale. Nous l'avons maintenue, et aujourd'hui à la différence d'autres communes nous n'avons pas augmenté les zones à urbaniser. Nous avons pris les zones à urbaniser qui existaient déjà et nous les avons réduites. Gimel a été réduit si vous comparez le précédent PLU et celui-là Gimel est réduit. Si vous regardez la zone AU c'est la deuxième, il y en a que deux, la zone qui était sur la colline par rapport à l'urbanisation possible, elle a été considérablement réduite. Donc on fait notre travail à ce sujet. Le problème si vous voulez, il est simple. Il y a une poussée de la rente foncière. Je dis la rente foncière parce que ce n'est pas un profit au sens classique du mot, ce n'est pas quelque chose que vous fabriquez et dont vous tirez un profit. C'est une chose qui existe et qui n'a de valeur que par son existence, qui ne correspond pas à un travail. Il correspond à une propriété, ce qui est légitime. La rente foncière est en pleine explosion. Et je tiens à le dire ici publiquement à tous ceux qui utilisent la rente foncière pour faire monter les prix et nous nous trouverons sur leur chemin, rien ne se fera au prix qu'on cherche à nous imposer aujourd'hui. Gimel était urbanisable depuis le Scot de 2004 adopté par mon

prédécesseur. Nous avec monsieur Flacher et puis ensuite avec monsieur Célié avons dit non on ne laissera pas faire n'importe quoi. Les cinq propriétaires qui sont juste sur Gimel je me souviendrai toujours de la réunion avec eux. Ils sont arrivés à dire jamais nous ne descendrons en dessous de 100 euros le mètre carré. 100 euros le mètre carré alors qu'il n'y a pas une seule voie, qu'il n'y a pas de réseau, qu'il n'y a pas d'eau, qu'il n'y a pas d'électricité, qu'il n'y a rien, qu'il faut tout faire. Il y a qu'une solution c'est qu'à la sortie vous faites du libre très cher, vous faites des folies, des tours, des machins qui se vendent très chers pour un public très riche mais vous faites et ça et comme les arbres ne montent pas jusqu'au ciel dans l'immobilier comme dans le reste ça finit par se casser la gueule, c'est ce qui se passe. Les promoteurs immobiliers venaient et nous demandaient de les laisser discuter avec les propriétaires. J'ai dit non, nous passons un contrat avec l'établissement public foncier. Et on va voir la préfecture et on le dit, vous faites une DUP, une déclaration d'utilité publique. Et ça sera tranché par le tribunal. Les gens savent maintenant qu'il ne vaut mieux pas venir faire pression sur moi, ça a les effets inverses. Donc ils viennent de moins en moins. Hors de question. Dedans il y avait un ménage aisé Grabellois avec qui j'ai discuté et je leur ai dit ma position. Par contre j'allais discuter avec eux et je leur ai expliqué, le résultat le tribunal a tranché. Et maintenant ces propriétés sont communales via l'EPF. Gimel et la tuilerie de Massane c'est 35 euros le mètre carré. Et ça c'est la fermeté de monsieur Flacher, monsieur Célié, de nous tous, on ne bougera pas. On veut casser la rente foncière. Aujourd'hui j'entends que sur les zones OAP là, parce que comme c'est public, ça se met tous en mouvement. J'entends des gens qui nous disent on va acheter les terrains à 180 le mètre carré. Alors qu'il n'y a rien ; qu'il n'y a même pas une route, qui c'est qui va financer ça ? Et donc, si je laisse faire 191 m² car derrière l'aménageur à la fin des prix astronomiques et viendront pleurer en disant pas de logements sociaux parce que ça ne rapporte pas assez. Rien de tout ça ne se fera, c'est ça monsieur Morvan maîtriser une urbanisation et avoir un sens des responsabilités. Donc c'est important. Aujourd'hui nous devons pouvoir loger. Il y a 38 000 demandes de logements sociaux non satisfaites sur la métropole. Il y a 5 ans on était à 28 000 toute une série de publics disparaît de la zone libre pour rentrer dans la zone sociale. Parce que ça devient immensément cher. Et la crise en immobilière n'est pas que montpelliéraine elle est nationale. Donc je suis fier qu'on ait pu sortir des programmes, qu'on ait pu faire cette année avec madame Moghel, livrer 44 logements sociaux sur l'année 2024. En 2025, on va en livrer 60 parce qu'on s'est accrochés comme des chiens à ce que ça ne soit pas la rente foncière qui domine mais que ça soit l'intérêt général. Donc ça c'est l'urbanisme alors c'est chiant l'urbanisme c'est comme les finances au Conseil municipal on n'aime pas trop écouter ça mais c'est très important parce que derrière il y a l'image de la ville que nous forgeons ensemble. Alors vous sortez des phrases trop vagues je vous rappelle que nous avons convoqué le 20 novembre une commission où tout le monde peut venir, qui pouvait durer le temps qu'il fallait, aucune obligation, on est la seule commune à avoir fait, des 31 communes, on est la seule commune à avoir fait une commission spéciale urbanisme. Et on vient aujourd'hui nous dire qu'on n'a pas la possibilité de discuter. Alors on a fait ça, vous n'avez pas voulu venir, vous voulez simplement être au Conseil municipal c'est public pour pouvoir dire, je ne suis pas d'accord, votre compte, la bétonisation etc. Vous faites de la politique. Moi je construis la ville, d'accord ? Donc faites de la politique. Et donc à partir de là il faut qu'on assume ce qu'on doit faire. Donc là nous sommes partis sur ce projet et j'invite tout le monde à participer à l'enquête publique. Il y a des communes qui ne font pas du tout de publicité, qui laissent faire la nature. Nous on fait de la publicité. Je n'ai aucune obligation de le mettre au Conseil municipal. Il n'y a que la moitié des Conseils municipaux qui le votent, les autres laissent faire la métropole et ils ne votent pas. Nous on le met au Conseil municipal. On en discute. On met les choses publiquement. On en fait un débat. Et on pose la chose. Maintenant il faut R+6, R+7 en général dans n'importe quoi... sur Gimel le choix a été fait, il a été fait par une enquête participative à laquelle certains élus qui sont ici maintenant élus ont participé en tant que citoyens. Et il y a eu un débat ! Au début de la discussion dans les 40 citoyens qui étaient réunis autour de la table pour réfléchir à Gimel, il y en avait qui disaient : on va faire des petites villas ! Et l'architecte a dit : petite villa c'est ça, il n'y a plus un arbre. Gimel est complètement bétonnée. Donc soit vous choisissez ça, soit vous choisissez la verticalité. Et donc l'emprise au sol est diminuée par dix. Donc résultat, on a débattu et le groupe citoyen a dit on va faire la verticalité. Mais cette fois-ci une verticalité qui ne soit pas trop haute, qui soit inférieure à la canopée du Bosquet Central.

Et le R+7 est inférieur au Bosquet Central. Et ça ne montera pas au-delà. Le deuxième c'est un R+5 et le reste est en dessous. Et ça se situe dans cette zone ce qui nous a permis de diminuer la partie imperméabilisée de Gimel et d'augmenter la partie verte et perméable de Gimel. Et Gimel n'est pas encore passé puisque nous venons d'avoir un avis favorable de la Commission nationale des espaces verts, CPEN. 90 % d'avis sont défavorables. Pour Gimel, on a un avis favorable. Maintenant, on est dans la négociation pour construire le projet. Contrairement à ce que vous dites, M. Geraci, dans ce projet, il est marqué noir sur blanc qu'il y aura une école. Et j'ai aucune leçon à recevoir sur les écoles puisque la caractéristique de Grabels c'est de faire plus de classes qu'elle n'en a besoin. Certains m'ont dit à un moment c'est du gaspillage. Je suis bien content d'avoir gaspillé parce que ça nous a permis d'installer l'unité autiste maternelle. Sinon on n'aurait pas pu l'installer. Et actuellement entre Delteil, Ponsy et Soulages, j'ai cinq classes de libres, c'est exactement l'effectif qui correspond au développement d'ici 2035 de toutes les parties urbanisables ici. Sur Gimel par contre il faut qu'il y ait une école. Donc on va assumer cette présence d'école et naturellement on va la faire financer par l'aménagement, pas faire comme on a fait nous, obligés de construire une école parce que les zones d'aménagement qui avaient été faites avant n'avaient aucun financement. Donc on était obligés de financer avec nos fonds propres, voilà. Donc pas de R+5, R+7 en dehors de Gimel. Partout ailleurs les choses sont mesurées quand vous dites que sur la colline il y a du R+3 c'est faux. Je suis prêt à travailler en commission avec vous si vous êtes de bonne foi et que vous me dites que vous voulez travailler, on fera une commission urbanisme au cours du premier trimestre et on vous invitera, on sortira les plans, vous regarderez, c'est ce qu'on a fait l'autre jour, on est patient on ressortira ce qu'on a fait avec les autres, on y arrivera. Je sais que pour une campagne électorale c'est habile de dire bétonisation, le maire bétonne etc. J'assume complètement le développement de Grabels, ça ne me dérange pas du tout et je pense que la démagogie est de moins en moins prenante chez les gens. Les gens voient bien ce qui se passe. Ils regardent ce qui se passe et ils font le point. Donc il faut travailler sur le fond parce que les gens sont prêts. La rente foncière ne gagnera pas dans cette affaire. Et concernant les 5 OAP où aujourd'hui il y a des propositions à 180€, je dis à tout le monde, elles ne se feront pas ces OAP. Parce que comme ce n'est pas une parcelle, ça dépend de nous. Aucun terrain sera vendu 180 € parce qu'à la sortie, c'est inhabitable et le financement des équipements publics, c'est zéro. Et c'est nous qui nous payons avec les impôts des gens après. Donc peut-être que ça ne sera pas 35 euros comme Gimel. Ça fait baisser la pression foncière, ça devient un prix de référence. Donc ça sera peut-être entre les deux, on trouvera, mais ça ne sera pas 180 € ! Il est hors de question ! On préfère que les OAP ne se fassent pas ! Tous les projets qui se présenteront, si ça se fait sur cette base de prix, nous sommes décidés à les bloquer ! C'est la seule manière d'arriver à une maîtrise de l'urbanisation. Parce que pour le reste, il y a des terrains privés. Les gens défendent leur intérêt privé, je n'ai rien à dire contre ça. Si le projet qui leur est présenté correspond aux règles d'urbanisme, ils ont le droit de construire. On ne va pas les empêcher, ils vont construire. Mais nous, on encadre ça pour que ça soit maîtrisé. Voilà l'objectif qui est recherché. Je ne viens pas sur les emplois fictifs, c'est ridicule. En tout cas, il n'y en a pas à Grabels. Et les emplois fictifs il y en a plus que 27 à la mairie de Montpellier, je vous le signale, qu'ils sont tous en congé maladie longue durée et on recherche la manière de les embaucher. Par contre, le chiffre qui a été donné avant, c'était dans la mandature précédente, je refuse d'utiliser ce genre d'argument dans la discussion, ce n'est pas sérieux. Quand on a des désaccords, on les aborde sur le fond, vous avez exprimé vos désaccords sur le fond.

François ROUMANOS : Par contre j'ai bien entendu que sur la colline de La Valsière il n'y a pas de R+3 et R+4. On fera une réunion de commission pour vous présenter tous les dossiers. Effectivement là on pourrait revoir parce que vu ce que j'ai entendu que vous faites une limitation relative de l'organisation, je veux bien vous croire, mais pour l'instant qu'on le veuille ou pas, il y a quand même une augmentation. Donc effectivement on viendra à la commission, on verra s'il y a une possibilité de changer et pas simplement de faire des corrections à la marge. Donc pour l'instant notre décision est prise en cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre (N. ANSIDEI, R. MORVAN, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°087/16-12-2024
AFFAIRE N°3
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Plan de mobilité 2032 - Avis sur le projet de plan arrêté

Vu l'article L1214-15 du Code des transports, qui prévoit la consultation des communes membres sur le projet de Plan de Mobilité,

Vu le diagnostic et les objectifs stratégiques du Plan de Mobilité (PDM) 2032 arrêtés par Montpellier Méditerranée Métropole, couvrant la période 2021-2032,

Vu les ambitions du PDM de répondre aux enjeux de transition écologique, de cohésion territoriale et d'équité sociale en matière de mobilité,

Considérant que le PDM 2032 s'inscrit dans la continuité du précédent Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 tout en prenant en compte les mutations récentes (crises sanitaires et énergétiques, Loi d'Orientation des Mobilités, ambitions nationales et régionales bas carbone),

Considérant que le PDM 2032 repose sur 11 objectifs réglementaires visant, entre autres, à :

- Réduire la dépendance à l'automobile et promouvoir les modes actifs,
- Développer les infrastructures de transport collectif,
- Favoriser l'inclusion sociale à travers un accès équitable à la mobilité,

Considérant la délibération 047/23-05-2022 du conseil municipal donnant l'avis de la commune sur la mise en place de la ZFE de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant que le Plan de Mobilité 2032 est en adéquation avec les ambitions des plans d'action climat de la commune de Grabels ainsi qu'avec les avis du Conseil Citoyen de la Transition Écologique,

Souhaitant mettre en place une politique volontariste et ambitieuse de changement des pratiques de mobilité, la ville de Grabels se réjouit du Plan de Mobilité (PDM) 2032 qui apporte de réelles solutions de mobilité alternative à l'autosolisme pour les métropolitains. Les mobilités actives sont encouragées par le développement des trottoirs et des itinéraires piétons, du réseau express vélo, et l'ensemble des politiques en faveur de leur développement va dans le bon sens.

Du point de vue de la santé pour toutes et tous, il est impératif d'introduire rapidement les métropoles dans des Zones à Faible Émission (ZFE). Le changement de motorisation du parc de véhicules individuels est essentiel pour répondre aux enjeux de pollution et de santé publique. Aussi, la commune de Grabels réitère ses observations de 2022 : la mise en place de la ZFE doit être fortement accompagnée par les structures publiques. Des aides financières, une aide à la reconversion, ainsi qu'au changement de motorisation pour les ménages à faibles revenus doivent être mises en place au niveau national. Le leasing social, une mesure populaire qui prouve l'engouement des classes populaires pour une mobilité moins polluante, doit être poursuivi et pérennisé. Les aides à l'achat de vélos électriques ou non doivent également être maintenues afin d'équiper un maximum d'habitants d'un moyen de transport décarboné. Enfin, pour être efficaces, les ZFE doivent être harmonisées au niveau national afin que chacun puisse avoir une lisibilité totale sur les autorisations d'accès aux dites zones.

Nous regrettons cependant la fuite en avant dans des projets routiers, qui risquent d'annihiler tous les efforts du Plan de Mobilité pour la qualité de l'air, mais aussi pour la fluidité des déplacements des métropolitains. Un moratoire sur le COM et le DEM est donc indispensable, tout comme l'arrêt des travaux du LIEN.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de mobilité 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- de continuer à demander une attention particulière à la Métropole sur les points suivants :
 - L'amélioration de la desserte et du cadencement en transport collectif de Grabels, ainsi que le renforcement des connexions inter-quartiers via des bus à la demande.
 - Le déploiement rapide des Bus à Haut Niveau de Service pour relier Grabels au cœur de la métropole.
 - Le développement des infrastructures cyclables sécurisées et des équipements de stationnement vélo, à proximité des commerces et des services.
 - L'installation d'aires de covoiturage aux entrées de la commune.
 - De rechercher une harmonisation nationale sur la mise en place des ZFE.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Franck FIANDINO informe que les deux premiers points sont métropolitains, un petit peu liés puisque du coup c'est ce qui nous permet d'aménager le cadre de vie de l'ensemble des habitants et non habitants de la métropole parce qu'il faut aussi les prendre en compte dans les mobilités vu que le cœur de métropole, la ville de Montpellier attire un bassin d'emploi qui est bien plus large que la seule métropole de Montpellier. Des déplacements se font maintenant à très longue distance pour venir jusque-là. Tous ces déplacements sont induits par ce qu'on vient de débattre juste avant, à savoir que le foncier est tellement cher sur la ville de Montpellier et sur la métropole que les gens qui travaillent dans le cœur sont obligés de s'éloigner parce que tous n'ont pas des revenus qui leur permettent d'acheter ou de se loger sur la métropole. Donc ce plan de mobilités concerne les habitants de la métropole mais pas seulement. Ce plan de mobilités, on y est sans surprise favorable avec quelques orientations que nous demandons à la métropole mais je voulais vous le résumer quand même un minimum. Ça se traduit en quatre axes. Un qui est développé, la ville du quart d'heure pour pacifier les centres-villes mais aussi les redynamiser, les centres bourgs de nos communes. Donc ça demande des stationnements, des améliorations pour permettre à chacun de venir dans les commerces de proximité donc de réinstaller des commerces en proximité mais de proposer des stationnements à mobilité douce à proximité ; des commerces et ainsi de redynamiser les tissus, de réinstaller des marchés circuit court, de réinstaller une vie dans tous les bourgs de la métropole. Second axe, irriguer les bassins et les connecter entre eux là-dessus ce plan des mobilités prévoit beaucoup d'évolution sur les transports. Sur les transports déjà, vous l'avez vu, la gratuité des transports est une réussite avec beaucoup plus de fréquentation, du nombre de pass d'application téléchargés par les métropolitains. Maintenant ce réseau va se développer avec la ligne cinq de tramway qui devrait être inaugurée le 20 décembre prochain, par le premier bustram qui va relier Castries au cœur de la métropole par un réseau de cinq lignes. Donc Grabels bénéficiera avec la ligne B 5 qui démarrera sur le plateau du Salinier à l'orée du quartier de La Valsière et qui permettra de desservir à la fois la ZAC Euromédecine mais aussi le futur quartier de Gimel. Cette ligne est prévue dans ce plan des mobilités donc qui monte jusqu'à 2032 et desservira en 25 minutes le Peyrou. Cette ligne de bus 5 sera aussi raccordée à l'ensemble du réseau existant et en devenir des bustrams comme des tramways et des lignes de bus. Donc ça c'est sur la structuration. Le réseau Tam aussi s'élargit avec la construction de la ligne 5 et l'extension de la ligne 1 jusqu'à la gare sud de France. Enfin le réseau express vélo, le REV se construit progressivement une première partie a déjà commencé sur notre commune avec la piste devant le centre équestre et on insiste dans cette délibération pour que cette partie soit enfin reliée par la rue de la Thériaque

puis la traversée du rond-point de la Lyre pour rejoindre la grande piste cyclable qui amène du cœur de ville de Montpellier jusqu'aux hôpitaux de la ville. Donc là c'est un réseau qui permettra d'accélérer sur les mobilités douces et les mobilités actives. Une seconde ligne concerne notre commune et sur notre commune elle est quasi construite puisqu'elle est ancienne et elle part depuis le centre-ville donc juste devant et elle nous amènera jusqu'au cœur de ville avec une réfection du père Soulas pour amener cette vélo ligne directement de Grabels jusqu'au Peyrou également mais en passant là par le Père Soulas en évitant la boucle pour aller à Occitanie rejoindre le tram 1. Donc ces deux axes structurants à vélo sont très importants pour irriguer et connecter l'ensemble des communes. Là-dessus vous avez aussi les anneaux de circulation vélo qui permettront de relier l'ensemble de ces pénétrantes pour permettre à chacun plutôt de ne pas descendre au centre-ville mais pouvoir irriguer les communes entre elles. Je réprécise aussi l'application BlaBlacar Daily qui est en partie financée par la métropole et qui permet aux gens de pouvoir faire du covoiturage, où le covoitreur, la personne qui conduit, va être financé pour conduire et ça ne coûte rien à la personne qui est conduite. Donc ça c'est très important. Donc on demande le développement des aires de covoiturage aux entrées et sorties de la commune pas une seule mais on demande au moins trois ou quatre pour permettre un vrai maillage et un vrai délaissement de l'auto solisme par l'ensemble des habitants de la métropole mais aussi des communes aux alentours puisqu'encore une fois c'est un bassin de vie qu'on accompagne. 8 000 trajets en 2023 au départ de Grabels en covoiturage. Donc je vous rappelle que la ligne 5 de tramway sera inaugurée en décembre 2025 ce qui permettra là aussi une meilleure diffusion entre les communes puisqu'elle partira de Clapiers jusqu'au rond-point de Lavérune. Enfin, accompagner la transition comportementale et énergétique donc là toutes les mesures qui ont été prises pour changer les comportements je reviens sur ce mot qui pour moi est essentiel, évitez l'auto solisme quand vous vous postez au feu rouge de Gimel et que vous regardez le nombre de voitures qui y passent 80 ou 90 % des gens sont seuls dans leur voiture. C'est ce comportement qu'il faut à tout prix éviter pour qu'on puisse avoir une ville respirable et avoir une métropole moins congestionnée puisque comme certains l'ont souligné, la métropole est congestionnée actuellement. Elle l'est déjà et tout mettre en œuvre pour éviter cette congestion permettra que le trafic soit plus fluide et que les personnes qui ont exclusivement la possibilité de se déplacer en voiture, puissent le faire le plus rapidement possible et là je pense à nos personnes âgées ou à des personnes en situation de handicap transportées par des transporteurs, par des GIHP. Enfin bien sûr, pérenniser les aides donc ça c'est ce qu'on demande sur la transition notamment sur l'achat de vélos électriques. Pour tous il est impératif d'introduire l'ensemble des métropoles dans les zones à faible émission. Le débat a lieu actuellement sur la métropole et nationalement. Il est porté par des députés et notamment le nôtre que je félicite pour que ces zones à faible émission soient cohérentes.

Dans ce plan de mobilités, pour nous il y a quand même trois points noirs, nous regrettons que ce plan de mobilités comprenne les trois contournements de la ville, notamment le COM et le DEM et celui qui nous touche le plus le Lien qui sera sorti des axes de la ZFE et du coup qui rendent complètement limite, pas caduque, quasiment caduque le plan des mobilités que nous, que la métropole on va voter. Donc c'est pourquoi nous demandons, au vu de tout ce que je viens de vous énoncer, l'amélioration de la desserte et du cadencement en transport collectif de Grabels ainsi que le renforcement des connexions inter-quartiers avec des bus à la demande. Demandons le déploiement rapide de bus à haut niveau de service pour relier Grabels au cœur de la métropole. Demandons également le développement des infrastructures et des équipements de stationnement vélos à proximité des commerces et services, l'installation d'aires de covoiturage aux entrées de la commune et une recherche d'harmonisation nationale de la mise en place des ZFE et ainsi qu'un moratoire sur le COM, le DEM et l'arrêt des travaux du LIEN.

Thomas GERACI : On n'est pas du tout contre le fait de mettre toutes ces choses à disposition : l'augmentation des bus, le bustram, les vélos à disposition, tout ça c'est une très bonne chose. Le covoiturage bien évidemment c'est une très bonne chose aussi, par contre j'aimerais revenir sur un sujet sur lequel on avait voté il me semble au dernier Conseil municipal ou peut-être celui d'avant par rapport à la ZFE où on s'était abstenu. Il y avait été question de savoir si on suivait le schéma classique de la ZFE où en fait en 2028 tout le monde pouvait rouler avec leur véhicule jusqu'en 2028 et à partir 2028 plus personne ne pouvait rouler avec quoi que ce soit sauf le crit'air 1 comme convenu ou alors on suivait le déroulement classique de la ZFE qui

petit à petit en fonction des années fait que certains véhicules ne peuvent plus rouler. Aujourd'hui au 1er janvier 2025, vous n'êtes pas censés ne pas savoir que 30% du parc automobile, soit les crit'air 3 ne peuvent plus rouler. J'en fais partie. Je me suis amusé du coup à prendre mon petit vélo pour aller à la clinique du parc. Vous savez que je travaille là-bas. Je mets 45 minutes de Grabels. Il faisait beau. J'ai moins de 30 ans. La vie est belle. Pour quelqu'un qui a plus de 30 ans et les jours où il pleut, il fait froid, c'est beaucoup plus compliqué. Mais c'est une très bonne activité physique. Du coup, une fois que j'ai fait ça, je me suis amusé à prendre le bus, le tram. Changer au Corum, prendre le bus direction Charles de Gaulle, attendre la navette pour aller à la clinique du parc qui au final m'a pris 1h15. Donc en fait le souci aujourd'hui je pense que c'est trop rapide par rapport aux dispositions qui sont mises en place, c'est-à-dire, on demande, à des critères 3 qui représentent entre 30 et 40% de la population par rapport au développement des aides qui sont mises en place. Comme vous avez parlé, il y a la ligne 5 qui va se mettre en place. C'est une très bonne chose, qui va aider beaucoup de personnes. On n'a pas encore les moyens je pense de pouvoir subvenir à la majorité des habitants, notamment de Grabels parce qu'on se retrouve quand même assez loin du centre-ville. Alors après ceux qui vont travailler en plein centre-ville, comme vous l'avez dit, avec le bustram, les trams qui sont mis en place, c'est très bien. Tous les alentours, c'est beaucoup plus compliqué. La deuxième chose que je voudrais évoquer c'est la baisse des aides à partir du 1^{er} janvier 2025. On passe de plus de 6000 euros à 3000 pour les gens qui ont un revenu très modeste. Vous avez parlé de petits rouleurs qui ont une dérogation, c'est génial. On parle de 8000 km par an. Je vous donne mon exemple encore une fois je suis désolé je ne peux pas être mieux placé pour vous le dire je fais 12 000 km par an juste dans le boulot. Parce que la voiture que j'ai me permet uniquement d'aller au travail. Je ne prends pas l'autoroute avec, je ne fais pas de voyage avec, je vais uniquement au travail avec. Je vais faire les courses de temps en temps et chercher mon fils à la crèche. Alors effectivement il y a cette histoire de covoiturage. Faut-il encore trouver quelqu'un qui est dans le même endroit ? Je ne sais pas, je ne me suis pas assez penché là-dessus, je le reconnais. Je vous dis juste qu'aujourd'hui je trouve que on se lance dans quelque chose qui va trop vite par rapport à ce qu'on nous propose. Et c'est ce qui m'inquiète un petit peu.

Régis MORVAN : J'ai quelques difficultés toujours sur les chiffres de base, donc sur la notion de ville ou métropole du quart d'heure évoquée par monsieur FIANDINO. Tout le monde le sait, alors c'est intéressant parce que vous pouvez vous réécouter, Montpellier est congestionné et qu'il faut 25 minutes pour aller jusqu'au Peyrou, ce que vous avez dit. Donc il y a un moment où pour pouvoir discuter il faut quand même savoir discuter sur des choses avant, faire preuve d'une certaine forme d'honnêteté intellectuelle et on a quand même beaucoup de mal à être sur ce terrain-là, vraiment beaucoup de mal. Généralement on n'y est pas et du coup c'est très difficile de discuter. Je suis évidemment d'accord sur l'idée du covoiturage, de l'autopartage, mais vous avez dit quelque chose d'intéressant. Il faut augmenter le cadencement pour les bus. L'option aussi du bustram où on en est du cadencement finalement ? On a un petit peu augmenté mais aujourd'hui on est loin du compte pour une ville comme Grabels qui atteint bientôt 10 000 habitants, qui est une des villes les moins bien desservies dans la métropole de Montpellier, sur les villes périurbaines. Vous prenez le schéma d'aménagement. Vous dites on est dans une rupture. Quand on regarde le schéma d'aménagement des tramways sur la métropole de Montpellier, c'est la continuité du projet de Georges Frèche. Avec y compris la ligne 5 qui était imaginée. Je les avais imaginés qui passant par le centre-ville et par la gare et se croisant. Donc on n'est pas du tout sur de la rupture. On est sur l'héritage de continuité mal pensée. On essaie de faire des bouts de trucs, des bouts de machin avec des subventions qu'on obtient. Mais par exemple la ZFE, le 1er janvier 2025, c'est les crit'air 3 qui sont touchés, mais il n'y a pas de système de verbalisation. Donc c'est-à-dire qu'aujourd'hui, le système de verbalisation doit être mis en place par l'Etat. Vous voyez tout le paradoxe de ce système-là, c'est-à-dire qu'une collectivité comme la métropole de Montpellier, et ce n'est pas la seule, attend que l'Etat subventionne tout un système de verbalisation, sans mettre un seul euro et pour qu'éventuellement cette ZFE se mette en place tout en sachant que sur ce dossier des ZFE, au départ il y avait des critères bien plus exigeants puisqu'on parle de crit'air 2 donc qui auraient été touchés au 1^{er} janvier 2025. Bref, il y a eu un rétropédalage de la métropole de Montpellier sur ce sujet-là, pourtant une des métropoles les plus ambitieuses au niveau national malgré les conseils de prudence des institutions centrales qui disaient que ce n'était pas réaliste. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on fasse du

développement durable tout à fait raisonnable mais qu'on examine nos problématiques des villes les plus congestionnées de France. Donc il va falloir aussi résoudre des problèmes et bien les hiérarchiser et aujourd'hui on est loin du compte y compris en termes de desserte pour Grabels.

Monsieur le Maire indique que le débat est très important et très intéressant. D'une manière générale, est-ce que les zones à faible mission sont nécessaires ? La réponse est très majoritairement oui. 48 000 morts par an pour la pollution automobile dans les villes. Donc naturellement ça se voit moins qu'un accident de voiture. Mais c'est profond. La France est de ce point de vue dans la qualité de l'air l'avant-dernier pays des 27 pays européens. Dans les villes, l'avant-dernier. Parfois il faut dire la vérité en France on aime bien dire qu'on est les premiers à Montpellier surtout qu'on est les meilleurs. Non dernier. Autre chose, prenez un exemple, je connais bien l'Italie, en Italie depuis 10 ans il y a 200 agglomérations où il y a des ZFE qui ont été mises en place, qui sont uniformes sur tout le territoire. Ils sont arrivés à en faire 200, nous on n'arrive pas à en faire 22 pour les agglomérations concernées. Ce problème vient d'un choix qui a été fait dans les années 60/70 qui a plein d'éléments. Ce choix, il a été très bien formulé par un président de la République de l'époque, monsieur Pompidou, quand il a dit, la priorité, c'est la bagnole. Il a parlé comme ça. Donc, les villes vont s'adapter aux bagnoles. Donc, il faut que tout soit fait pour la bagnole. Première décision. Deuxième décision, on va rendre accessible certains véhiculés en subventionnant un carburant. Et la France a subventionné massivement le diesel à fond la caisse. Ce qui fait qu'en 2018 ou 2017 la France avait la moitié du parc diesel de toute l'Europe. Nous on est très forts, si vous subventionnez ce carburant pour le rendre moins cher, il ne faut pas s'étonner que les gens achètent les voitures dont le carburant est moins cher. Il ne faut même pas leur en vouloir. Donc ce modèle on en hérite et il faut en sortir d'une manière juste sur le plan social et c'est ça le problème. La ZFE est nécessaire. On applique les règles. Le fait que les ZFE soient définies de manière différente d'une ville à l'autre est stupide, les dérogations ne sont pas les mêmes, les artisans par exemple à Montpellier ils ont quasiment tous une dérogation, tous les artisans de Montpellier. Ce n'est pas le cas à Toulouse et à Nîmes. Donc le gars qui travaille à Nîmes et à Montpellier peut rentrer à Montpellier mais pas à Nîmes et inversement pour quelqu'un d'autre. Quand est arrivé le crit'air 5 nous avons demandé à la préfecture la possibilité d'avoir la liste de ceux qui étaient dans le crit'air 5. On en avait 47 sur Grabels. On a regardé la liste, dedans il y avait des gens ayant des voitures qui allaient devenir voitures de collection et il y avait des gens petits rouleurs. Finalement sur les 47 il y a 3 personnes qui ont dit je vais profiter de cette occasion pour la vendre, passer à autre chose. Crit'air 4 c'était plus difficile. Et là on rentre dans le crit'air 3 et monsieur GERACI a raison, on tombe sur 30 % du parc parce que c'est généralement des véhicules essence déjà anciens. Donc ça pose un vrai problème, surtout qu'il y en a qui l'ont acheté l'année dernière. Donc je partage avec monsieur FIANDINO, votre avis. La discussion s'est engagée à la métropole mais il n'y a pas de position politique commune. Il y a un vrai problème. Comment c'est contrôlé ? C'est simple, ce n'est pas contrôlé. Et pourquoi ce n'est pas contrôlé ? Parce que l'État doit décider d'une forme de contrôle qu'il ne décide pas juridiquement. Et donc il y a une hypocrisie totale qui signifie que demain vous ne serez pas contrôlé, depuis 2021 que ça commencé à Montpellier, combien de verbalisations ? Aucune verbalisation. Donc on est dans une période pédagogique. Il va falloir qu'on fasse un effort pour changer de carburant et modifier l'air des villes. Et on va vous accompagner. Et je n'ai pas envie de faire une bataille politique pour ceci contre cela etc. On est devant une vraie difficulté. Donc on est dans le truc on dit on vous interdit de faire un truc mais si vous le faites on ne vous verbalise pas donc ça tient pas du tout la route quoi. L'augmentation des fréquences du bus de la ligne 24, il faudrait que ça passe au quart d'heure en général voire dix minutes aux heures de pointe. Je le prends très souvent pour aller à la métropole en bus et je mets 41 minutes. En période creuse en bagnole, je mettrai 35 minutes, donc je m'en fous 7 minutes de plus, vous vivez avec, vous vous organisez simplement. C'est faisable, mais il faudrait que la fréquence du bus 24 augmente. Sur la ligne Bustram, il y a 5 lignes de tram qui vont fonctionner. Enfin le prolongement de la ligne 1 jusqu'à Sud de France. On arrive à Sud de France mais c'est le Far West voilà on se précipite pour aller à la navette puis elle part devant vous donc après vous êtes obligés d'aller à pied jusqu'à etc par tous les temps. Tout ça c'est de l'aberration d'avoir fait une gare sans avoir fait les infrastructures. La ligne 1 finit l'année prochaine. Le problème c'est que tout ça se planifie. Croire qu'on va faire ça en deux ans, ce n'est pas possible. Monsieur Geraci, allez dans d'autres villes où il y a des bustram, vous allez à Grenoble ou vous allez à Nantes, des villes comme ça. Vous montez dedans ? C'est magnifique, ils

sont tous électriques. Vous vous croyez sur un tapis roulant, ça ne fait aucun bruit. Et tous les feux sont ajustés. C'est pour ça que 25 minutes. Je regardais et les voitures avançaient au même rythme que le bus. Parce que c'est pour elle le moyen de garder le feu, si elles vont plus vite elles prennent le feu rouge. Et donc elles se retrouvent coincées. Alors est-ce qu'on va arriver à faire d'ici 2032 les 5 lignes de bus c'est l'avenir. Faut aller dans cette direction-là. Et là où vous avez raison, c'est que toutes les circulations étaient envisagées de manière en étoile sur la gare Saint-Roch parce que personne n'imaginait qu'il y aurait une autre gare. Et en fait vous avez un problème de circulaire et que par exemple il y a tous ceux qui travaillent comme vous vers le parc à Castelnaud et il y en a pas mal qui ne peuvent pas faire autrement sans voiture. Donc la métropole a décidé de faire une réunion de tous les maires comme vous disiez autour de la table et chaque semaine on est tous autour de la table. On suspend notre décision sur la ZFE jusqu'au mois de février et on fait une réunion de travail pour voir comment on utilise cette période pédagogique parce que la loi de l'Etat elle est claire, en 2026 tout le monde y passe, crit'air 3.

Franck FIANDINO tient à exprimer un point de vue personnel sur la ZFE. Les critères actuels qui sont sur la vignette crit'air sont inappropriés. Comment peut-on imaginer que le dernier Porsche Cayenne est en crit'air 1 parce qu'il a une consommation électrique sur à peu près 200 mètres et par contre le reste il doit consommer du 15 litres au 100. Donc c'est la magie des lobbies des constructeurs qui ont permis d'arriver à cette situation. Le critère de poids devrait entrer en compte. C'est une proposition de loi qui a été proposée à l'Assemblée nationale, rejetée par l'ex-majorité, enfin les gens qui étaient là avant juin, qui a été notamment portée par notre député. Donc changer le sens des critères parce que ceux-là sont complètement irrationnels. Comment la Twingo de ma sœur qui consomme à peu près 3 litres au 100 ne rentre pas alors que le SUV de base lui est en crit'air 1 ? Il faut donc demander directement à l'Etat de revoir les critères des aides et ça je suis entièrement d'accord. On a fait des propositions avec notre député pour revoir ces critères.

Régis MORVAN apporte un point d'information, vous parlez d'harmonisation et je peux vous dire que l'Etat travaille pour aller vers de l'harmonisation et un travail en ce sens-là mais pas que pour les ZFE. Également pour les nouveaux plans de protection de l'atmosphère du fait de la mise en œuvre de la transition de la directive qualité de l'air.

Franck FIANDINO tient à rappeler un chiffre de ce plan des mobilités. Actuellement quand on prend tous les déplacements des métropolitains en interne à la métropole intra-muros c'est 30 % qui sont sur des mobilités actives, que ça soit le vélo, les transports en commun ou le vélo électrique, la marche. L'objectif de ce plan de mobilité, je le trouve ambitieux mais pas trop puisque c'est de monter à 40% de mobilité active. Ce n'est pas non plus la révolution tant attendue. Mais c'est avoir des infrastructures qui sécurisent les trajets et je pense là aussi à la personne qui la semaine dernière est décédée sur un boulevard métropolitain alors qu'elle marchait et qui s'est fait emporter par une voiture. Il est temps de ralentir, de faire en sorte que la ville du quart d'heure permet de ralentir, une ville à 30 km/h, elle sécurise. Dans ce cas, peut-être que la personne aurait été bousculée par une voiture à 30 kilomètres/heure mais elle n'aurait pas perdu la vie. La ligne 5 passera par l'avenue Clemenceau qui est en travaux donc du coup tout ne dépendra pas de la centralité de la gare. En effet, je pense que l'étoile ferroviaire de Montpellier devrait être réouverte mais ça c'est un autre débat bien plus grand que les mobilités intra-métropolitaines puisque si on retrouvait un cadencement de TER qui permet aux extérieurs de la ville, je pense à tous ceux qui sont du côté de Clermont-l'Hérault, Gignac ou Sommières dans l'autre sens ou de l'autre côté vers Balaruc, la ligne qui amène vers Pézenas, cela permettrait de retrouver cette étoile ferroviaire qui là serait concrètement la décarbonation active des modes de transport bien au-delà des seuls métropolitains.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre (N. ANSIDEI, R. MORVAN, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan de mobilité 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- de continuer à demander une attention particulière à la Métropole sur les points suivants :
 - L'amélioration de la desserte et du cadencement en transport collectif de Grabels, ainsi que le renforcement des connexions inter-quartiers via des bus à la demande.
 - Le déploiement rapide des Bus à Haut Niveau de Service pour relier Grabels au cœur de la métropole.
 - Le développement des infrastructures cyclables sécurisées et des équipements de stationnement vélo, à proximité des commerces et des services.
 - L'installation d'aires de covoiturage aux entrées de la commune.
 - De rechercher une harmonisation nationale sur la mise en place des ZFE.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°088/16-12-2024

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la Convention de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle – Autorisation de signature

L'éducation artistique et culturelle (ou EAC) est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

Montpellier Méditerranée Métropole, au regard de sa compétence « culture », est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle sur les 31 communes qui la composent. L'ensemble de ses ressources est associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle pour tous.

En référence à la délibération M2019-342, une convention de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (ou CGEAC), associant tous les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée (DRAC Occitanie, la rectrice académique, la CAF), a été signée le 16 décembre 2019.

En référence à la délibération M2024-82 un avenant de prolongation de cette CGEAC a été établi pour l'année 2024.

Visant à favoriser l'accès aux œuvres d'art, l'appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel, cette convention a instauré un dispositif de soutiens financiers croisés entre Montpellier Méditerranée Métropole, les communes membres et l'Etat, à destination des projets artistiques pour les publics enfants et jeunes.

Cette prolongation de convention, applicable jusqu'au 31 décembre 2024, porte sur l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les soutiens qu'elle met en place sont destinés aux projets d'éducation artistique et culturelle ciblant toutes les classes d'âge concernées – petite enfance, élèves de maternelle, d'école élémentaire, pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes – sur l'ensemble de leurs différents temps de vie – scolaire, périscolaire, extrascolaire – et quelle que soit la ou les disciplines artistiques mobilisées, dans le cadre de projets portés par tous types de maîtres d'œuvre (public ou privé).

Par la présente délibération, il est proposé d'établir un avenant de la Convention de partenariat établie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Grabels pour en prolonger la mise en œuvre sur l'année 2024.

La Commune de Grabels a porté deux projets, en 2023 avec Radio Clapas et en 2024 avec la Compagnie Internationale Alligator avec les trois écoles de la commune, l'espace jeune et le centre de loisirs.

Les objectifs de l'avenant à la convention proposé pour l'année 2024 restent ceux de la convention 2019-2023 :

- Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous, sur le territoire des communes signataires,

- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle existante sur le territoire, ainsi que sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Renforcer les propositions en direction des écoles et des établissements scolaires situés dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville (contrat de ville) et par le réseau d'éducation prioritaire ;
- Prendre en compte les différents temps de la vie des jeunes (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur la Métropole de Montpellier et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;
- Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés ;

Il est proposé que cet avenant à la convention soit applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2024 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Frédéric WOILLET : Nous avons rejoint ce dispositif en 2022. Cette TGEAC, vous vous rappelez ici les murs de cette salle avec l'exposition des enfants de nos écoles, avec les portraits de doudou en 2023, là c'était notre projet CGEAC ainsi que les siestes chuchotées, ceux qui sont venus aussi, les écouter, lors du jour de la nuit et puis, pour 2024, c'est avec la compagnie internationale Alligator qui a porté un projet qui s'appelle Moi enfant citoyen. L'objet de cette délibération est de proposer la prolongation de l'action de la CIA sur notre commune dans le cadre de la CGEAC pour une année supplémentaire. En théorie on devrait chaque année changer le projet, renouveler ce projet, les porteurs de projets eux-mêmes pouvant d'ailleurs même être incités à aller vers d'autres communes pour aller poursuivre les actions qu'ils ont proposées puisqu'ils sont de facto labellisés au sein de la CGEAC, dispositif multi partenarial que nous avons rejoint. La métropole est le centre de ces dispositifs mais l'État bien évidemment est également acteur ainsi que le département. C'est quelque chose qui touche tous les périmètres que ce soit le scolaire, le périscolaire, l'extrascolaire, l'idée c'est bien évidemment l'éducation culturelle, la valorisation du patrimoine culturel existant, la découverte du patrimoine métropolitain pour les élèves. C'est un ensemble de dispositifs. Il vous est proposé d'approuver cet avenant qui va prolonger pour un an le travail de la CIA sur notre commune au profit de nos jeunes et de du centre de loisirs, de l'espace jeunes et de

nos deux groupes scolaires. On régularise donc par cette délibération tout ce qu'on a fait en 2024 et on sera amené à faire la même délibération en 2025.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant à la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2024 et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°089/16-12-2024

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Partenariat Ecole de Musique municipale Francine Nordland / Cité des Arts - Affectation de subventions aux écoles associées -- Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit l'action engagée en 2017 en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « *écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole* ».

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole peut en effet verser à ses communes membres un fonds de concours pour la gestion d'un équipement.

Ainsi, sous réserve de la signature de la convention afférente, les structures concernées pourront bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024. Le montant total de l'aide financière apportée par la Métropole s'élève à 76 982.67 € et est affecté comme suit, conformément aux clés de répartition précisées en annexe de la convention :

- Ecole de Musique de Castries : 14 514.00 € ;
- Ecole de Musique de Juvignac : 16 700.00 € ;
- Ecole Intercommunale de Musique Internote : 4 900.00 € ;
- Ecole de Musique de Pérols : 12 698.00 € ;
- Ecole de Musique de Sussargues : 7 016.00 € ;
- Ecole de Musique de Saint Jean de Védas : 18 034.00 € ;
- **Ecole de Musique de Grabels : 3 120.67 €.**

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées seront tenues aux engagements suivants :

- Offre pédagogique comportant les trois disciplines (formation musicale, instrument et pratiques collectives),
- Structuration en cycles et/ou départements,
- Adoption d'un projet d'établissement,
- Formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
- Participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.

De plus, la commune et l'école de musique municipale Francine Nordland s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

Dans le cadre de la quinzaine des écoles associées et des engagements de la Charte des écoles associées, la Métropole apportera son soutien au projet « Laurent MONTAGNE » qui regroupe 6 écoles du réseau. Le financement du projet d'un montant de 3 800,00€ reposera sur une participation de 1 600,00€ de la Cité des Arts et de 2 200,00€ répartis entre les 6 écoles partenaires. L'école de musique de Saint Jean de Védas assure la coordination du projet et centralisera les participations financières des écoles et de la Cité des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition des subventions accordées par Montpellier Méditerranée Métropole aux écoles associées à la Cité des Arts,
- d'approuver les termes des conventions entre la Cité des Arts et les écoles associées déterminant le versement des fonds de concours et subventions,
- de prendre en charge les frais d'inscription des élèves « Passerelle » dans le réseau des écoles associées.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Frédéric WOILLET : Vous savez que nous avons rejoint le réseau métropolitain des écoles de musique municipalisées, aux côtés de Castries, Juvignac, Pérols, Sussargues et Saint-Jean-de-Védas. Nous faisons donc partie de ce réseau. Une première réunion va se tenir le 11 janvier pour suivre ce travail et l'installer dans une pérennité. Cette délibération est d'accepter une dotation puisque nous rentrons dans le réseau des écoles qui dépendent de la cité des arts donc du conservatoire à rayonnement régional. Nous bénéficions d'une dotation, elle sera donc pour cette année de 3120,67€. Nous sommes destinataires d'une subvention de support et d'aide au développement de cette école de musique. Il faut préciser aussi que bien évidemment elle a été calculée au prorata du nombre de mois et au prorata du fonctionnement de l'école sur l'année. Donc en fait nous avons une estimation de ce que sera la dotation l'an prochain puisqu'elle concerne pour cette année les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Elle est calculée sur 4 mois, et donc elle sera le triple de ce qui nous est proposé cette année, donc on touchera moins de 10 000 euros l'an prochain de subvention de la Cité des Arts.

Monsieur le Maire informe que les élus ont reçu l'invitation cet après-midi pour le comité de suivi qui se réunira le samedi 11 janvier au matin, conformément à ce qu'ont délibéré tous les acteurs partie prenante.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'approuver la répartition des subventions accordées par Montpellier Méditerranée Métropole aux écoles associées à la Cité des Arts,
- d'approuver les termes des conventions entre la Cité des Arts et les écoles associées déterminant le versement des fonds de concours et subventions,
- de prendre en charge les frais d'inscription des élèves « Passerelle » dans le réseau des écoles associées.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°090/16-12-2024**AFFAIRE N°6****URBANISME – Montpellier Méditerranée Métropole – Adhésion de la commune de Grabels à l’AFA NORD OUEST**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’intérêt de doter le territoire d’outils de mobilisation et de gestion commune du foncier public et privé afin de permettre à des porteurs de projet d’accéder à un foncier maîtrisé.

Il précise que ce projet de création d’Association Foncière Agricole a été porté par la Métropole en étroite collaboration avec les communes qui se sont proposées pour en être le moteur, notamment sur l’axe Nord-Ouest les communes de Grabels, Juvignac et St Georges d’Orques.

La commune a d’ailleurs délibéré favorablement sur le principe d’un apport foncier dans le cadre du projet à venir de création d’une AFA portée par la Métropole par délibération du conseil municipal N°125/12.12.2022.

Le conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 08 Octobre 2024 a validé le projet de création de l’Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest.

Les parcelles communales proposées dans le cadre de l’adhésion à l’AFA Nord-Ouest sont situées sur les secteurs A et N du PLU de la commune. L’ensemble de ces parcelles permettront de créer des ilots conséquents pour assurer un équilibre économique viable aux porteurs de projet.

N° PARCELLES	ETAIRE	SURFA CE / Ha	FOLIO LIEU DIT
340116 AD0011	COMMUNE DE GRABELS	3,8785	BRUQUE CABAL
340116 AD0014	COMMUNE DE GRABELS	0,1914	BRUQUE CABAL
340116 AR0097	COMMUNE DE GRABELS	0,3659	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0098	COMMUNE DE GRABELS	0,5824	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0099	COMMUNE DE GRABELS	0,5893	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0250 : 0.0042Ha - AR0251 : 0.0028Ha - AR0252 : 0.0687Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,0757	CHAPE
340116 AS0088	COMMUNE DE GRABELS	0,3806	CARTAIRADE
340116 AT074 : 0.006 Ha – AT075 : 0.1566 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,1626	CHAPE
340116 AT0037	COMMUNE DE GRABELS	1,6751	CHAPE
340116 AT0050	COMMUNE DE GRABELS	0,0250	CHAPE
340116 AT0051	COMMUNE DE GRABELS	0,0209	CHAPE
340116 AT076 : 0.1654 Ha – AT077 : 0.11 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,2754	CHAPE
340116 AT078 : 0.019 Ha – AT079 : 0.0122 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,0312	CHAPE
340116 AT0054	COMMUNE DE GRABELS	0,0822	CHAPE
340116 AT0056	COMMUNE DE GRABELS	0,6673	CHAPE
340116 AT0059	COMMUNE DE GRABELS	0,1837	CHAPE
340116 AT0060	COMMUNE DE GRABELS	0,6272	CHAPE
340116 AV0016	COMMUNE DE GRABELS	0,1137	PLAN DES MONGES
340116 AW0099	COMMUNE DE GRABELS	0,6209	REDONNEL
340116 AW0102	COMMUNE DE GRABELS	0,4889	REDONNEL
340116 AW0104	COMMUNE DE GRABELS	0,3983	REDONNEL
340116 AW0340	COMMUNE DE GRABELS	0,7616	RUE DES CARIGNANS
340116 AW0520	COMMUNE DE GRABELS	0,5350	REDONNEL
340116 BC0003	COMMUNE DE GRABELS	0,6180	GUILLERY
340116 BC0005	COMMUNE DE GRABELS	0,3146	GUILLERY
340116 BC0009	COMMUNE DE GRABELS	0,1161	GUILLERY
340116 BC0012	COMMUNE DE GRABELS	0,2605	GUILLERY
340116 BC0040	COMMUNE DE GRABELS	0,3014	GUILLERY
340116 BD0019	COMMUNE DE GRABELS	0,0412	PERDIGAL
340116 BD0070	COMMUNE DE GRABELS	0,1816	LE MOULIN
340116 BD0077	COMMUNE DE GRABELS	0,5511	PERDIGAL
340116 BD0137	COMMUNE DE GRABELS	0,1695	PERDIGAL
340116 BD0142	COMMUNE DE GRABELS	0,2748	PERDIGAL
340116 BE0107	COMMUNE DE GRABELS	0,0425	RUE DE LA RIVIÈRE
340116 BE0177	COMMUNE DE GRABELS	0,1567	LE CHÂTEAU
340116 BE0200	COMMUNE DE GRABELS	1,2187	RUE DU CHÂTEAU
340116 BH0010	COMMUNE DE GRABELS	1,5900	LA GRAVE
340116 BK0018	COMMUNE DE GRABELS	0,1629	LA JASSE DE FOND
340116 BK0025	COMMUNE DE GRABELS	5,4522	LA JASSE DE FOND
340116 BL0048	COMMUNE DE GRABELS	0,4201	RTE DE BEL AIR
340116 BM0001	COMMUNE DE GRABELS	0,6053	RUE DES TERRASSES
340116 BM0013	COMMUNE DE GRABELS	0,2608	MONTALET
340116 BM0061	COMMUNE DE GRABELS	0,1851	MONTALET

340116 BM0089	COMMUNE DE GRABELS	1,0786	MONTALET
340116 BN0001	COMMUNE DE GRABELS	0,3472	PRADAS
340116 BP0064	COMMUNE DE GRABELS	0,1339	PLAN DE MAULE
340116 BP0066	COMMUNE DE GRABELS	0,0675	PLAN DE MAULE
340116 BT0165	COMMUNE DE GRABELS	0,4897	RECLUX
340116 BT0200	COMMUNE DE GRABELS	0,2906	RECLUX

Soit une surface totale de **28 Ha 06 A 34 Ca**

Monsieur le Maire précise aussi que le process de création des Associations Foncières Agricoles Autorisées permet aux propriétaires privés ou publics dont les parcelles seraient comprises dans le périmètre de demander à déclencher leur droit de délaissement s'ils ne souhaitent pas adhérer. Ce droit de délaissement permet à une collectivité d'acquérir ces parcelles suivant les règles légales de l'acquisition de biens par une collectivité.

Le droit impose que soit stipulé au projet de statuts l'engagement d'une collectivité pour l'acquisition de ces éventuelles parcelles mises au droit de délaissement.

Les différentes réunions du groupe de communes et de la Métropole sur l'élaboration des projets de statuts des AFA ont acté le fait que chaque commune est prioritaire pour l'acquisition des parcelles délaissées sur son territoire, au regard de ses possibilités financières, et que la Métropole se substituerait à elles si celles-ci ne souhaitent pas finaliser l'acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la Commune à l'AFA a Nord-Ouest sur la base des parcelles communales ci-avant recensées représentant une surface totale de 28 Ha 06 A 34 Ca;
- de s'engager à acquérir, si ses capacités financières le permettent, selon les procédures légales d'acquisition de biens, les parcelles situées sur son territoire qui seraient délaissées par certains propriétaires dans le cadre de la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest et à l'adhésion des parcelles communales précitées ;
- de représenter la commune de GRABELS au sein du Syndicat de la future Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Présentation :

Monsieur le Maire indique la distribution d'une évaluation qui a été faite des différentes parcelles concernées parce qu'on modifie la délibération. C'est suite à l'OTG géographique adapté qu'on a dû faire quelques corrections de superficie. Donc la métropole a délibéré définitivement en octobre, en installant cet AFA nord-ouest dont font partie les communes de Saint-Georges d'Orques, de Juvignac et de Grabels et nous constituons l'AFA avec les terrains publics dans ces communes en question. Donc les deux autres communes font la même délibération que nous aujourd'hui. Ça signifie que nous restons propriétaires des terrains, personne n'abandonne la propriété de son terrain, et ce terrain est mis dans cette association foncière agricole autorisée. L'objectif de cette association est de promouvoir le développement des activités agricoles et le pastoralisme dans ces territoires en permettant l'installation et en aidant l'installation. Donc la métropole va amener des fonds pour faire fonctionner ces AFA. C'est

important Il y a une précision qui m'a été demandée par un propriétaire qui m'a dit si je rentre dans l'AFA est-ce que je serai exproprié ? Donc j'ai dit non puisque la lecture des statuts qui ont été adoptés à la métropole pour cette AFA montre très bien que cette hypothèse est exclue, elle serait possible dans les statuts mais elle a été exclue des statuts de l'AFA. Par contre quand vous êtes membre d'une AFA et que votre terrain vous voulez le vendre, on appelle ça mon droit de délaissement. Un droit de délaissement ça signifie que quelqu'un vient dans cette association et puis au bout d'un moment il dit mon terrain je veux le vendre. Et à ce moment-là il y a une obligation d'abord pour la commune d'acheter ce terrain mais si la commune ne veut pas l'acheter parce qu'elle n'aurait pas envie de l'acheter, alors la métropole sera dans l'obligation d'acheter ce terrain. Donc c'est le contraire d'une expropriation. C'est l'obligation d'acheter. Il s'agit aujourd'hui de faire une délibération du Conseil municipal qui acte définitivement la mise en place de cette AFA. La première réunion en vue de structurer le territoire foncier agricole a eu lieu en 2012. Je m'en souviens très bien parce que c'était la veille où on avait décidé la construction de la maison commune. Elle a été inaugurée en 2015. Et donc ça sera un acte. À la fin de la séance, vous aurez notamment des achats de terrains et un achat de terrains agricoles.

Débat :

François ROUMANOS est perplexe sur l'explication concernant l'expropriation et l'obligation d'achat. Il y a une nuance un petit peu ambiguë. Il demande dans le cas où un propriétaire particulier qui est dans une zone où la commune a des terrains autour. S'il est dans une zone où la commune a des parcelles qu'elle a intégrées dans l'association et qu'il ne souhaite pas, personne ne peut l'approcher. S'il adhère et qu'un jour il souhaite vendre, il délaisse. Donc à partir de là, il y a obligation de l'acheter. Si la commune ne peut pas acheter, c'est la métropole.

Monsieur le maire précise que pour le moment dans l'AFA il y aura une phase initiale qu'avec les propriétaires publics et il y en a beaucoup. Regardez toutes les parcelles qu'on a les propriétaires publics à Juvignac il y en a pas mal Saint-Georges aussi.

François ROUMANOS est inquiet quant à l'atteinte aux droits de la propriété privée.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a aucune contrainte d'adhérer. Très différent d'un PAEN. Au début, c'était un PAEN, c'est un Périmètre d'Action des Espaces Naturels. PAEN, il est ministériel comme décision et là c'est de l'expropriation pure et simple. Tous les terrains privés sont pris. On a fait le choix à la métropole d'être beaucoup plus calme et de faire une AFA qui est libre, c'est-à-dire que vous y adhérez, vous n'y adhérez pas. Alors je sais qu'il y a à Grabels deux, trois propriétaires qui veulent adhérer mais on va commencer à constituer l'AFA publiquement pour qu'ils puissent y adhérer. Puis c'est pourquoi en fait ils veulent s'en débarrasser de leur terrain. C'est pour ça qu'ils adhèrent d'ailleurs. Et le résultat est que tous ces terrains doivent être entretenus pour la lutte contre les feux de forêt, pour permettre la poursuite de la biodiversité sur ces terrains, la protection contre les sangliers. Toutes ces actions-là seront financées par la métropole et pas par la commune. Donc pour nous, en mettant tous ces terrains, on obtient des financements de la métropole pour entretenir ces terrains. Ça fait 28 hectares. Ce n'est pas négligeable. On va pouvoir mobiliser les moyens pour pouvoir les entretenir. Alors qu'aujourd'hui certains sont délaissés parce qu'on n'a pas le temps de s'en occuper. Ensuite, si quelqu'un décide vous êtes dans le périmètre de l'AFA. Pour celui qui adhère, si au bout d'un certain temps parce qu'il y a eu un héritage ou je ne sais pas quoi, il décide de vendre, il a un acheteur obligatoire alors qu'aujourd'hui aller prendre un terrain de garrigue là-haut et chercher à trouver un acheteur, vous pouvez vous lever matin parce que pour acheter un terrain où il n'y a rien à faire et qui ne rapporte rien on vous l'achètera et naturellement à quel prix il sera acheté ce terrain ? Au prix des domaines ! Donc c'est une protection des propriétaires.

François ROUMANOS : Pourquoi on ne permet pas alors à ce propriétaire un jour s'il souhaite se retirer de l'association de pouvoir se retirer parce qu'on ne lui laisse pas une porte de sortie ?

Monsieur le Maire indique qu'il peut vendre et il n'y aura pas une obligation alors on a l'expérience des autres affaires. Ce n'est pas parce que ce truc est neuf pour nous aujourd'hui qu'on n'a pas l'expérience de ce qui se fait ailleurs. Par exemple du côté de de Nice, là-bas il y a eu des AFA qui ont été faites. Mais les gens ils ne partent pas. Ils restent. Pourquoi ? Parce que c'est la seule manière de vendre. Parce que s'ils sortent, ils n'arrivent pas à vendre. Aujourd'hui, vous avez des gens qui arrivent, qui cherchent à vendre des terrains naturels à Grabels pour faire autre chose, pour faire des choses interdites, c'est-à-dire par exemple des dépôts sauvages, des dépôts de bâtiment. Nous on surveille ça comme le lait sur le feu. Donc ça signifie que sur un terrain naturel où un gars arrive et vous dit : je vous vends ça, je le vends 15 euros le mètre carré. Donc nous on dit on veut voir ce que c'est. Et on arrive et on voit que derrière il y a un projet d'installation d'un truc avec un industriel qui en fera un dépôt, c'est interdit. Donc on dit, nous on préempte et à ce moment-là, celui qui veut vendre à 15 euros, il retire sa vente parce que nous on n'achète pas à 15 euros. Terrain naturel, c'est 50 centimes ou 1€ maximum. S'il est en bordure d'une zone urbanisée, son prix peut monter un petit peu. Les trois personnes qui veulent adhérer ont des terrains et pas négligeables sur Grabels, ce sont des terrains de garrigues dont ils ne feront rien et ils me disent moi je voudrais les vendre mais personne ne veut me les acheter. Donc j'ai dit vous rentrez dans l'AFA et puis au bout d'un an vous pourrez faire droit, avoir le droit du délaissement ce qui rend obligatoire l'achat par la métropole. Nous on est pour parce que ça permettra, peut-être par exemple d'avoir un troupeau de brebis sur le plateau qui débroussaille. Vous avez vu comment à côté de Malbosc ce sont les brebis qui ont débroussaillé Malbosc. Tous les enfants des écoles allaient voir les brebis. On a des porteurs de projets qui sont prêts à investir, ce sera un super projet. Ensuite il y a les projets agricoles, c'est plus compliqué les projets agricoles parce qu'il faut donner pour certaines choses. Mais l'agro pastoralisme il peut démarrer très rapidement.

François ROUMANOS : On ne lui laisse pas le choix de revendre un particulier s'il sort. Le délaissement donne l'obligation à la métropole ou à la commune d'acheter la parcelle. S'il veut vendre à un particulier, il ne peut pas vendre ni à la commune, ni à la métropole.

Monsieur le Maire : S'il veut vendre à un autre particulier et que cet autre particulier souhaite rester dans l'AFA. Mais s'il veut transmettre par exemple le terrain reste privé on lui pose la question.

Thomas GERACI souhaite prendre la parole pour exprimer qu'il avait mal compris de quoi il s'agissait. Nous on pensait qu'à partir du moment où on ne fait pas partie de l'AFA premièrement on pouvait dire on le veut et dans ce cas-là vous n'avez pas d'autre choix que de rentrer dans l'AFA. Deuxièmement on pensait qu'une fois qu'on était dans l'AFA on ne pouvait plus en sortir. Là vous nous dites que si apparemment mais du coup ça sera obligatoirement acheté soit la commune soit par la métropole comme vous disiez.

Monsieur le Maire : Toute la commune peut entrer dans l'AFA. Tous les territoires naturels et agricoles peuvent rentrer dans l'AFA. Nous nous faisons rentrer les territoires publics. L'AFA va constituer un statut, le projet est sorti, elle va constituer son domaine, va entretenir les terrains. Des propriétaires privés de terrain naturel ou agricole, décident d'intégrer ou de ne pas intégrer l'AFA. L'AFA n'est pas un PAEN, on ne peut pas exproprier. C'est une adhésion volontaire. Une fois que vous êtes dans l'AFA, ils récupèrent les fonds publics qui permettent d'entretenir un terrain qu'ils n'entretiennent pas parce que c'est cher, parce que c'est loin, parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'en occuper. Donc, le terrain est entretenu. Au bout d'un moment, il se passe quelque chose, quelqu'un décède, il y a un héritage. Donc le droit de propriété s'applique. Donc, ce terrain est transmis à l'héritier, ou il décide de le vendre parce qu'il a besoin de faire quelque chose. La personne à qui il vend doit faire partie de l'AFA, accepte de partir dans l'AFA et peut parfaitement négocier son terrain dans l'AFA. Et ensuite il a la possibilité de le faire acheter par la commune ou par la métropole. Ce n'est pas que la possibilité. C'est que s'il fait valoir ce qu'on appelle en droit un droit de délaissement, la collectivité est dans l'obligation d'acheter son terrain. Donc toutes les AFA, les propriétaires privés sont très contents parce qu'ils se débarrassent de terrains qu'ils n'arrivent

pas à négocier. Il y a une totale liberté, il n'y a aucune remise en cause du droit de propriété, je trouve même qu'il y a une utilisation de l'argent public pour des biens privés, mais c'est dans un intérêt général puisque c'est pour que ces territoires puissent être exploités sur le plan agricole. Donc c'est positif, c'est pour encourager l'installation agricole et l'élevage. On a fait des réunions publiques, la salle était pleine. Les gens ont suivi, tous les propriétaires sont au courant. Ils ne se posent pas la question, ils le savent. Certains nous ont dit moi c'est une terre que je possède depuis mon arrière-grand-père je ne veux pas la vendre, je ne veux pas faire partie de l'AFA, je la laisse comme elle est. D'autres m'ont dit, ça nous intéresse on sait plus quoi faire de cette terre. Donc on va rentrer dans votre AFA. Et puis par rapport à votre question, il n'y a pas d'expropriation. On peut négocier une propriété et en plus on peut sortir de l'AFA si on le souhaite et si on veut vendre son terrain il y a un droit de délaissement qui fait que la métropole est obligée d'acheter ou la commune. Alors naturellement on a un avantage à Grabels on n'a pas de vignes. Là où c'est très dur, si vous avez une activité économique agricole relativement forte et là où il y a des vignes, les AFA ne se mettent pas en place parce que la propriété privée prend le dessus et l'association ce qui fait que les terres qui sont entre les vignes sont difficiles à structurer pour faire des activités agricoles. L'avantage c'est qu'il n'y a pas de vigne. Donc on a des terres agricoles délaissées et des terres naturelles délaissées. Donc c'est une manière de les entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 5 voix contre (N. ANSIDEI, F. MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- de valider l'adhésion de la Commune à l'AFA a Nord-Ouest sur la base des parcelles communales ci-avant recensées représentant une surface totale de 28 Ha 06 A 34 Ca;
- de s'engager à acquérir, si ses capacités financières le permettent, selon les procédures légales d'acquisition de biens, les parcelles situées sur son territoire qui seraient délaissées par certains propriétaires dans le cadre de la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest et à l'adhésion des parcelles communales précitées ;
- de représenter la commune de GRABELS au sein du Syndicat de la future Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Délibération n°091/16-12-2024

AFFAIRE N°7

URBANISME – Avenant N°1 au contrat de subventions signé avec l’ANCT dans le cadre du Projet de transformation des zones commerciales pour la requalification du « Cœur de Valsière » modifiant les conditions de versement de la subvention.

Dans le cadre de l’expérimentation du dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé Plan de transformation des zones commerciales, l’ANCT et la ville de Grabels ont signé un contrat de subventions en date du 31/07/2024 autorisé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 N°049. L’objet de ce contrat est l’octroi, par l’ANCT, de subventions au titre de l’ingénierie de projet nécessaire à l’élaboration et à la mise en œuvre du plan d’actions de la ville de Grabels pour permettre la requalification du secteur « Cœur de Valsière ».

Le contrat de subventions CONV00043, joint en annexe (annexe n°1) précise que le versement de la subvention s’effectue en totalité en une seule fois. Toutefois, pour permettre à la ville de Grabels de pouvoir bénéficier d’une partie de la subvention relative aux études préalables sans devoir justifier de la totalité, les Parties se sont rapprochées pour faire évoluer les modalités de versement de la subvention dans le cadre du présent avenant, joint en annexe (annexe n°2).

Le versement de la subvention s’effectue en plusieurs fois et sur présentation de justificatifs comme suit :

- Pour les études préalables : le Porteur de projet peut solliciter la subvention en plusieurs fois. Une première demande peut être faite sur présentation d’un ou plusieurs bons de commandes signés avant le 01/01/2025.

Le solde de cette subvention devra être demandé sur présentation d’un ou plusieurs bons de commande signés avant le 31/06/2025 pour la réalisation des Etudes préalables.

- Pour la conduite de projet ou les actions de concertation : cette partie de la subvention sera versée en totalité en une seule fois, sur présentation d’un contrat signé et/ou d’un plusieurs bons de commandes signés avant le 01/01/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter les nouvelles conditions de versement de la subvention de l’ANCT telles qu’elles sont décrites dans l’avenant N°1.
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer l’avenant N°1 et tous documents nécessaires à l’exécution financière de la convention passée avec l’ANCT.

Présentation :

Christophe CELIE : C’est un avenant au contrat de subvention signé avec l’Agence nationale CT (Cohésion des Territoires) dans le cadre du projet de transformation des zones commerciales. En réalité c’est juste une adaptation tout à fait technique et administrative qui nous permet de modifier les conditions de versement de la subvention que nous verse l’État et qui nous permet d’avoir à éviter de fournir la totalité des documents en première instance. Donc ça nous simplifie administrativement la vie mais il fallait que ça passe en Conseil municipal pour modifier les modalités de versement.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'accepter les nouvelles conditions de versement de la subvention de l'ANCT telles qu'elles sont décrites dans l'avenant N°1.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 et tous documents nécessaires à l'exécution financière de la convention passée avec l'ANCT.

Délibération n°092/16-12-2024**AFFAIRE N°8**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école élémentaire J. DELTEIL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire J. DELTEIL est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2025, est de 50 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif de 393 élèves inscrits en janvier 2025 à l'école élémentaire J. DELTEIL se traduit par une subvention à verser de 19 650 € pour l'année ;

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2025, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2025 soit 5 895 € ;
- 20 % en juin 2025 soit 3 930 € ;
- 30 % en août 2025 soit 5 895 € ;
- 20% en octobre 2025 soit 3 930 € ;

Soit un total de 19 650 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Zohra DIRHOUSI : Le fait qu'il n'y ait pas d'OCCE à Ponsy signifie que l'école continue de passer les commandes et c'est la mairie qui les valide. Alors que là, l'OCCE, c'est une liberté pour les écoles d'être libres de commander directement ce qu'ils souhaitent.

Monsieur le Maire : Les coopératives d'école sont très contrôlées puisque c'est un organisme central de coopération des écoles, l'OCCE avec des experts-comptables qui suivent leurs comptes et que donc c'est une responsabilité qui est donnée aux enseignants de ces écoles pour gérer ces sommes et nous chaque

année on fait un bilan précis des comptes avec eux. Mais il faut bien comprendre que ça leur donne une souplesse par exemple ils ont des moyens de financement comme une association. Ils ont un chéquier. Alors que nous on n'a pas de carte bleue, on n'a pas de chéquier, on n'a rien. Ça a un peu choqué les enfants de CM 2 l'autre jour quand je leur ai dit qu'on n'avait pas de carte bleue, pas de chèque. Ils ont dit ça ne vaut pas le coup d'être maire. C'est le trésor public qui paye donc ça suppose qu'on est obligé de passer par la commande publique. Je vous explique ça parce que certains m'ont demandé ce que c'était l'OCCE.

Franck FIANDINO rajoute qu'il y a aussi sur le fonctionnement 44 €/élève plus 2.50 €/élève sur le papier plus 1 €/élève pour l'ensemble des dépenses de direction ce qui amène à peu près les subventions par élève dans chacune des écoles par la commune à 99€ à la date d'aujourd'hui. Il précise qu'on est quand même à hauteur de 100 euros ce qui nous met dans les communes qui versent le plus par élève au niveau de la métropole.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°093/16-12-2024

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école élémentaire P. SOULAGES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire élémentaire P. SOULAGES est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2025, est de 50 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif, en janvier 2025, de 80 élèves inscrits à l'école élémentaire P. SOULAGES se traduit par une subvention à verser de 4 000 € pour l'année ;

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2025, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

30 % en février 2025 soit 1 200 € ;

20 % en juin 2025 soit 800 € ;

30 % en août 2025 soit 1 200 € ;

20% en octobre 2025 soit 800 € ;

Soit un total de 4 000 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°094/16-12-2024**AFFAIRE N°10****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention à l'O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) pour l'école maternelle P. SOULAGES.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire maternelle P. SOULAGES est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2025, est de 40 € pour un élève inscrit à l'école maternelle.

L'effectif, en janvier 2025, de 120 élèves inscrits à l'école maternelle P. SOULAGES se traduit par une subvention à verser de 4 800 € pour l'année ;

L'O.C.C.E. devra présenter un bilan financier intermédiaire en juillet de l'année N, et un bilan financier définitif de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2025, le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 30 % en février 2025 soit 1 440 € ;
- 20 % en juin 2025 soit 960 € ;
- 30 % en août 2025 soit 1 440 € ;
- 20% en octobre 2025 soit 960 € ;

Soit un total de 4 800 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'adopter la dotation par élève ;
- d'autoriser le versement de la subvention qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 65 article 65748 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Responsable du SGC Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°095/16-12-2024**AFFAIRE N°11**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels / Commune de Montferrier sur Lez/U.S. Grabels/ESC Montferrier sur Lez

Les clubs de football de l'USG et de l'ESC Montferrier sur Lez, ainsi que la commune de Montferrier sur Lez, ont sollicité la commune de Grabels pour pouvoir utiliser le stade Serge Oltra pour les saisons 2024/2026 pour la pratique du football.

En effet, ils ont convenu de réaliser une entente sportive entre les deux clubs afin de faire progresser les jeunes joueurs et de profiter des équipements sportifs grabellois.

Les principales conditions de la mise à disposition :

- Convention quadripartite entre la commune de Grabels, la commune de Montferrier sur Lez et les 2 clubs de football de l'USG et l'ESC Montferrier ;
- Pour la période de septembre 2024 à juin 2026 pour les entraînements et les matchs ;
- Redevance de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 5 220€ TTC pour la période donnée à la charge de la commune de Montferrier sur Lez (correspondant aux coûts des travaux pour la mise en conformité R1, voir annexe) ;

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention quadripartite entre les Communes de Grabels et Montferrier-sur-Lez et leurs clubs respectifs telle que jointe en annexe ;
- de fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2024 à juin 2026 à 5 220 €TTC pour la période ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Maire de Montferrier sur Lez ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Présentation :

Mourad DEROUICHE : La ville de Grabels a été sollicitée par le club de l'Union sportive Grabelloise dans le cadre d'un projet d'entente avec le club de foot de Montferrier. Ce projet a pour objectif de permettre aux catégories de jeunes joueurs de l'USG notamment les U 14, U 15, U 16, U 17 de bénéficier de l'encadrement assuré par le club de Montferrier. En contrepartie, bien entendu l'équipe senior de Montferrier qui joue elle-même en régionale 1 pourra ainsi profiter des installations sportives du stade Serge Oltra pour les rencontres officielles du week-end et ce durant 2024-2026, les principales conditions de la mise à cette disposition et la convention quadripartite entre la commune de Grabels et de Montferrier que vous avez eu en annexe quadripartite puisque il s'agit là de la mairie Grabels, de la mairie de Montferrier ainsi que des deux clubs sportifs, l'USG et le club d'ESC Montferrier.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

- d'accepter les termes de la convention quadripartite entre les Communes de Grabels et Montferrier-sur-Lez et leurs clubs respectifs telle que jointe en annexe ;
- de fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2024 à juin 2026 à 5 220 €TTC pour la période ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Maire de Montferrier sur Lez ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Délibération n°096/16-12-2024

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d’occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – fixation du prix et autorisation de signature

Depuis de nombreuses années la Commune de Grabels met à la disposition du Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL pour son équipe de football, le Terrain de football synthétique Serge Oltra. Il convient de renouveler ce partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking et du stade synthétique (hors vestiaires et club house) ;
- Du 1^{er} septembre au 31 juillet les mardis et jeudis entre 12h et 14h et une journée / soirée pour l’organisation d’une manifestation annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Du 1er septembre au 31 juillet : 1 000€ TTC.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- de fixer la redevance d’occupation pour le période septembre 2024 à mai 2025 à 1 000 € TTC ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d’occupation ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Florence MARCHETTI indique que les 1000€ est la même somme que l’an dernier et l’année d’avant, 1000 euros. En plus, vous n’augmentez même pas. Le chiffre du CE d’Horiba France est de 24 millions de fonctionnement. Le CE d’Horiba est plus riche que c’est sûrement un des plus gros CE du coin. On ne peut pas demander 5000 euros ? Enfin la faiblesse de cette somme me pose un souci. Franchement. Et vous n’avez même pas augmenté.

Monsieur le Maire : On va étudier la question pour l’année prochaine, pendant le budget, faire augmenter un peu le loyer.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 5 voix contre (N. ANSIDEI, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- d’accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d’Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;

- de fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2024 à mai 2025 à 1 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°097/16-12-2024**AFFAIRE N°13****SOLIDARITES - Convention avec l'association France Parkinson - Autorisation de signature**

France Parkinson est une association fondée en 1984 et reconnue d'utilité publique, qui lutte au quotidien contre la maladie aux côtés des personnes concernées. Elle agit à la fois sur le plan national à travers des actions de sensibilisation et d'information, tout comme en soutien à la recherche, et au niveau local au plus près des besoins des personnes malades, grâce à plus de 650 bénévoles répartis dans plus de 80 comités à travers toute la France.

Aujourd'hui, l'association France Parkinson et la ville de Grabels souhaitent formaliser par le biais d'une convention l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants de la commune.

La signature de cette convention rend visible la volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie, pour leur permettre de vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette Charte qui s'articule autour de trois axes majeurs : sensibilisation, inclusivité et orientation, la Ville de Grabels souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret en faveur de la qualité de vie de ces citoyens aussi bien les malades que leurs aidants.

La signature de cette convention s'inclut dans l'ensemble des actions, organisés par la Ville au travers de son CCAS, à destination des aidants en particulier. Cela permettra le renforcement des actions engagées et d'en développer ensemble de nouvelles.

La Ville de Grabels s'engage à :

- garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie de Parkinson et sur les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Ville (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- informer sur les dispositifs proposés par France Parkinson Hérault ;
- aider à la mise en place ou au déploiement d'actions de nature inclusive ;
- faciliter la mise à disposition d'un local pour réaliser diverses activités ponctuelles (formation des aidants, conférence, soirée débat...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la Convention avec l'association France Parkinson ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Christine MAJOREL : La maladie de Parkinson est une maladie neurodégénérative et qui touche actuellement en France 172 000 personnes. Et avec 25 000 cas diagnostiqués à peu près tous les ans. Donc c'est une maladie qui est en augmentation. Ce n'est pas une maladie de la personne âgée. La moitié des personnes ont en moyenne 58 ans, 17 % des personnes ont moins de 50 ans, qui sont atteints de cette maladie. Donc à Grabels depuis plusieurs années on est engagé un petit peu dans l'aide qu'on peut apporter à ces personnes. Il me semble qu'il est de notre devoir de ne pas ajouter du handicap au handicap et à la maladie et puis d'essayer d'entourer les personnes le mieux qu'on peut et une des manières c'est de leur apporter une aide. Donc la ville de Grabels avec le CCAS a déjà passé des partenariats avec plusieurs associations qui sont mieux que nous spécialistes dans certaines maladies ou

handicaps et donc comme on l'a fait pour France Alzheimer on a souhaité faciliter la rencontre des Grabellois avec l'association France Parkinson et donc passer pour qu'elles puissent aider les malades, les aidants et les soignants de Grabels en passant une charte. L'association se propose donc à Grabels pour venir au-devant des personnes dans la mesure où on a des problèmes de mobilité ça facilite la rencontre et donc de venir faire une des actions de sensibilisation auprès du personnel du CCAS puisque la demande à la base a été faite par rapport à une agent du CCAS qui ne savait pas comment aider à la prise en charge d'une personne. Cette sensibilisation pourrait peut-être associer aussi des professionnels libéraux de Grabels qui pourraient venir et donc se former, faire une conférence pour les personnes de Grabels et ensuite faire sur rendez-vous une permanence régulière tous les mois à la mairie comme on a fait avec France Alzheimer. On mettra à disposition une salle et sur rendez-vous l'association pourrait venir et voir avec les personnes, tout ça gratuitement.

Débat :

Thomas GERACI : Je veux juste rajouter que, pour travailler avec ce genre de patientèle, ce qu'il faut savoir c'est que c'est une maladie qui touche, comme vous l'avez dit, de plus en plus jeune. On ne sait pas les raisons pour lesquelles ça avance. Ça peut toucher n'importe qui et ce qui est très important à savoir c'est qu'il y a deux styles de Parkinson, il y a les Parkinson à évolution lente et les Parkinson à évolution rapide. Parkinson à évolution rapide, en 3 ans la personne peut se retrouver dans un fauteuil roulant.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la signature de la Convention avec l'association France Parkinson ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°098/16-12-2024

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Plan triennal de formation 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle que la formation est un des outils de la gestion des Ressources Humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il rappelle également que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des Ressources Humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de la période triennale 2025-2027 pour faire évoluer les compétences internes et contribuer à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Le plan de formation contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des Collectivités Locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la Fonction Publique Territoriale sont fixées par le Législateur.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux. Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Il distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la Commune.

Ce programme découle des axes stratégiques de la Municipalité, des orientations données par la Direction Générale des Services et des besoins exprimés par les différents services de la Commune.

Les objectifs principaux du plan de formation triennal 2025-2027 de la Commune de Grabels, présentés en Comité Social Territorial le 9 décembre 2024, sont les suivantes :

- ✓ Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

- ✓ Accompagner les mutations de l'environnement territorial

Pour les années à venir, des enjeux majeurs traversant l'ensemble des services ont été identifiés et seront accompagnés :

- L'acculturation numérique,
- Le pilotage et l'évaluation de l'action publique,

- La prise en compte de la place des usagers dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques,
- L’accompagnement du Plan de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations,
- L’accompagnement des services à une démarche développement durable.
- ✓ Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l’exercice de leur métier

Cet objectif concerne quatre axes majeurs :

- Le premier cible les services qui sont engagés dans des projets de transformation, d’amélioration, d’innovation, et pour lesquels ont été identifiés des besoins de formation,
- Le second concerne le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires, qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique,
- Le troisième axe accorde une attention particulière aux agents en insertion, aux agents les moins qualifiés, aux parcours qui réclament un accompagnement spécifique et soutenu ;
- Le quatrième axe, qui concerne les formations en direction des agents contractuels, doit accompagner leurs parcours professionnels et conforter une culture commune entre tous les agents de la Collectivité.
- ✓ Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Pour la formation, cet objectif sera décliné en plusieurs axes :

- Favoriser l’épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d’évolution,
- Développer un parcours d’intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et accompagner à la reprise les agents revenant d’une longue absence,
- Accompagner le développement de la cohésion, le bien-être au travail,
- Accompagner le développement de méthodes pour coconstruire les projets et favoriser une organisation apprenante.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 le plan de formation triennal de la Commune de Grabels tel que joint en annexe,
- de remplacer, par la présente délibération, les dispositions contraires ou qui n’existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au plan de formation applicable aux agents de la Commune de Grabels,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l’Hérault ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité :**

- d’adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 le plan de formation triennal de la Commune de Grabels tel que joint en annexe,

- de remplacer, par la présente délibération, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au plan de formation applicable aux agents de la Commune de Grabels,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°099/16-12-2024

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur des agents de la commune parents d'enfants handicapés

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre et afin d'accompagner au mieux les agents dans leur environnement familial, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents concernés de la Commune, appelée Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés – APEH.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Pour 2024, le montant de l'APEH est fixé à 183,00 € par mois.

Il convient donc, par la présente délibération, de préciser les modalités de mise en œuvre de cette allocation à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite des dispositions applicables aux agents de la Fonction Publique d'Etat, et dans les conditions suivantes :

I – Bénéficiaires de l'APEH :

Les agents de la commune titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels, mis à disposition ou en détachement dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

II – Conditions d'octroi :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%,
- Le parent doit déjà être allocataire de l'AEH - Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé,
- Le ou les jeunes adultes à charge doivent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH,
- Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés, la prestation compensatrice du handicap et l'allocation compensatrice pour tierce personne.

III – Conditions de versement :

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de l'autorité territoriale par courrier simple, accompagnée des pièces justificatives afférentes.

Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé – AEH.

A cet effet, le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEH entraîne de facto la perte de l'allocation facultative.

L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. Elle est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans.

Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer. Cette prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent y compris fins de semaines et vacances scolaires dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des soins, frais de scolarité et frais d'internat par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

IV – Montant :

Le montant s'élève à 183,00 € par mois en 2024. Celui-ci est révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'Etat.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps réellement passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

V – Pieces à produire :

- La carte d'invalidité en cours de validité,
- La notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 731-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé – APEH – pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de prévoir que les crédits seront portés au budget principal de l'exercice 2025 et suivants,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé – APEH – pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de prévoir que les crédits seront portés au budget principal de l'exercice 2025 et suivants,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°100/16-12-2024

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière police municipale – Instauration de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement – ISFE.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L 714-13 du Code général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale bénéficient d’un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la Fonction Publique Territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d’emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) est constituée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l’organe délibérant.

Il appartient donc à l’organe délibérant de définir le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L 714-13,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 022 bis en date du 7 février 2022 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d’emplois de la police municipale,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Article 1 – Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

Article 2 – Modalités d'attribution de la part fixe ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel maximal fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

La part fixe de l'ISFE, attribuée individuellement par arrêté de l'autorité territoriale à chaque agent dans la limite des taux définis supra, est versée mensuellement et évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés. Elle est proratisée pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 – Modalités d'attribution de la part variable ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise et, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- ✓ Le sens du service public,
- ✓ La capacité à travailler en équipe,
- ✓ La contribution au collectif de travail,
- ✓ La manière de servir.

Le montant de la part variable de l'ISFE, attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale à chaque agent, est versé mensuellement dans la limite de 50 %, complété par un versement annuel pour le solde restant en décembre dans la limite des plafonds suivants :

- 7 000,00 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
- 5 000,00 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Elle est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 4 – Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris d'hospitalisation, de convalescence et de cure thermale, le versement de la part fixe ISFE est maintenu durant les 15 premiers jours d'absence, calculés sur une période de douze mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Au-delà, chaque journée ou demi-journée d'absence donne lieu à une retenue de 1/30^{ème},

- ✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le versement de la part fixe ISFE est suspendu,
- ✓ En cas de suspension de fonction, d'absence non justifiée de service fait, grève, le versement de la part fixe ISFE est suspendu dès le 1^{er} jour,
- ✓ En cas d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, la part fixe ISFE est versé selon la quotité hebdomadaire du temps de travail,
- ✓ Durant les congés annuels, de maternité et pathologiques, de paternité ou d'adoption, lors d'autorisations spéciales d'absence prévues au règlement intérieur, d'accident de service ou de trajet et de maladie grave dûment constatée imputable au service, le régime indemnitaire est maintenu en intégralité.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 – Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si, après application des deux parts de l'ISFE, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu à l'article 3 de la présente Délibération.

Article 6 – Cumul

L'ISFE est exclusive de tout autres primes et indemnités existantes auparavant liées aux fonctions et à la manière de servir de l'agent, à l'exception :

- ✓ Des IHTS attribuées dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022,
- ✓ Des primes et indemnités éventuelles compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini dans le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 7 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente Délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir près le Tribunal Administratif à Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 9 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 10 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le présent régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la Commune, chapitre 012 – Charges de personnel,
- de remplacer, par la présente délibération, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la police municipale,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Présentation :

Zohra DIRHOUSI rappelle qu'un décret a fait tomber l'ancien régime indemnitaire de la police municipale remplacé par celui qu'on vous présente. Petite précision qu'on a souhaité inclure aussi : en cas de congé maladie ordinaire y compris hospitalisation donc les agents aujourd'hui se voyaient affectés à partir du premier jour d'absence. Nous on souhaite porter ce délai au seizième jour. Donc pendant les premiers 15 jours sur l'année et pas consécutifs forcément la rémunération de l'agent ne serait pas touchée, elle serait impactée qu'au 16ème jour. Le décret prévoit que cette rémunération des agents de police municipale, soit la partie variable, soit versée la moitié sur les 11 mois de l'année et que la dernière moitié soit versée au mois de décembre. Donc ce qui réduirait la rémunération des agents sur 11 mois. Ils ont inclus dans le décret une dérogation qui nous permet pour l'année 2025 de maintenir le mode versement actuel, c'est-à-dire on divise le montant sur les 12 mois. On vous propose donc d'utiliser ces dérogations le temps de laisser aux agents le temps de se préparer et de s'organiser pour prévoir l'impact sur 2026.

Ce décret était attendu par la profession depuis très longtemps, il a mis beaucoup de temps à sortir et quand on fait des calculs, on s'aperçoit que la façon dont on paye la police municipale aujourd'hui constituait le taquet maximum de ce que nous pouvions faire. Ce décret légalise quelque part ce que nous faisons.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'instaurer le présent régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la Commune, chapitre 012 – Charges de personnel,
- de remplacer, par la présente délibération, les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la police municipale,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Délibération n°101/16-12-2024**AFFAIRE N°17****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - modification**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Deux postes d'agent de maitrise,
- Un poste d'adjoint technique,
- Un poste de gardien brigadier,
- Un poste d'animateur.

Suppression :

- Un poste d'attaché,
- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Deux postes d'agent de maitrise à temps non complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Deux postes de brigadier-chef principal,
- Un poste d'atsem principal 1^{ère} classe à temps non complet,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Un poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°0102/16-12-2024**AFFAIRE N°18****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activités**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que, conformément à l’article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l'article L 332-23-1° du Code précité, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie A, B et C afin de faire face à l’accroissement temporaire d’activité dans les conditions ci-dessous :

- ✓ 5 postes adjoints techniques,
- ✓ 2 adjoints d’animation.

- de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d’emploi de recrutement,

- de dire que les dispositions de la présente Délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d’inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Présentation :

Zohra DIRHOUSI précise que cette délibération nous donnera la possibilité de recruter des CDD pour palier au croisement d’activités : postes d’adjoints techniques, de postes d’agents d’animation (entretien et animation), les services les plus par des absences et des rotations.

Monsieur le Maire rend hommage aux services qui sous l’autorité de monsieur Issard qui gère ce personnel nombreux pour faire que les enfants soient toujours très bien accueillis à Grabels.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie A, B et C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :

- ✓ 5 postes adjoints techniques,
- ✓ 2 adjoints d'animation.

- de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement,

- de dire que les dispositions de la présente Délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°0103/16-12-2024

AFFAIRE N°19

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux Décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, il est obligatoire d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par la labellisation soit par la Convention de participation.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire – PSC – est un dispositif d'assurance concernant tous les agents, quel que soit leur statut (Titulaires comme contractuels de droit privé ou public). La PSC a donc vocation à leur permettre de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « Prévoyance » et/ou de « Santé ».

Les garanties de la PSC destinées à couvrir les risques en matière de « Prévoyance » mentionnées à l'article L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique sont au minimum celles définies à l'article 3 pour les agents CNRACL et à l'article 4 pour les agents du régime général du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

En pratique, le Décret n° 2022-581 fixe la participation de l'employeur dans les conditions suivantes :

✓ En prévoyance

- Couverture indissociable des deux risques lourds : Garanties en cas d'incapacité temporaire de travail + garanties en cas d'invalidité quel que soit le taux d'invalidité,
- Assiette de prestations : Traitement brut indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire + Régime indemnitaire,
- Niveau d'indemnisation = 90 % du traitement net et 40 % du régime indemnitaire, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la Sécurité Sociale,
- Déclenchement des prestations en relais des obligations statutaire,
- Montant de la participation minimale : 20 % du montant de référence, fixé à 35,00 €, soit une participation minimale de 7,00 € par agent et par mois.

✓ En santé

- Les contrats d'assurances complémentaires de frais de santé proposent des garanties au minimum correspondantes à celles définies au II de l'article L 911-7 du Code de la Sécurité Sociale,
- Montant de la participation minimale : 50 % du montant de référence, fixé à 30,00 €, soit une participation minimale de 15,00 € par agent et par mois.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

A cet effet, Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire et de la santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la Commune.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à un contrat prévoyance et à un contrat santé, soit souhaitant y souscrire à compter du 1^{er} janvier 2025, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance, une participation de la Commune.

Il appartiendra au Service des Ressources Humaines de vérifier que le contrat souscrit par l'agent fait partie intégrante de la liste des prestataires habilités à labelliser les contrats établis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et mise à jour régulièrement par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 827-1 à L 827-12,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération n° 026 du 7 février 2022 relative au débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer au financement des cotisations des agents de la Commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de retenir la procédure de la labellisation pour les risques « Santé » et « Prévoyance »,
- de fixer à 20,00 € brut mensuel le montant de la cotisation acquittée par l'agent sur la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle certifiant la labellisation du contrat souscrit pour le risque prévoyance avec un minimum garanti de 7,00 € brut mensuel,
- de fixer à 15,00 € brut mensuel le montant de la participation financière sur la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle certifiant la labellisation du contrat souscrit pour le risque santé,
- de préciser que la participation de la Commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance » ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation dû par l'agent,
- d'indiquer que lorsque l'agent n'est pas le souscripteur du contrat, il ne peut pas percevoir de participation de la part de la Commune,

- de verser mensuellement la participation financière en « Prévoyance » et « Santé » aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Présentation :

Zohra DIRHOUSI indique qu'aujourd'hui, tout ce qui est Prévoyance Santé pour les agents chacun adhère ou pas à un organisme, donc les agents sont plus ou moins protégés. La commune aujourd'hui ne participe pas au montant de l'adhésion. On a une obligation à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le côté prévoyance de participer à hauteur de 7 €. Nous vous proposons de ne pas nous limiter à 7 € pour le côté prévoyance mais on propose d'accompagner les agents à hauteur de 20 €. Côté complémentaire santé, on avait une obligation au 1er janvier 2026 de participer à hauteur de 15€ pour les agents. Nous vous proposons de participer dès le 1er janvier 2025. Donc d'avancer d'un an sur la participation qu'on maintient pour la première année à 15 euros comme l'obligation et on verra l'évolution. On a fait le choix d'aller sur la labellisation. C'est-à-dire que les agents sont libres d'aller, d'adhérer à des assurances sur une liste de labellisation de la fonction publique territoriale pour qu'ils soient accompagnés. En dehors on ne les accompagnera pas. Il faut que le contrat soit au nom de l'agent et pas de son conjoint. Avec les services on va travailler vraiment le côté prévoyance pour faire comprendre aux agents qu'il est important de se couvrir parce que beaucoup n'ont pas d'assurance et le fait de les accompagner on espère qu'ils seront nombreux et tous à avoir un contrat d'assurance à l'avenir.

Débat :

Franck FIANDINO : Cet effort a été longtemps discuté avec Zohra et avec les représentants du personnel. Il y a une obligation de 50% de prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé. Je trouve quand même assez aberrant et, depuis le début du mandat je le pense, mais là on ne peut pas le concrétiser vraiment puisqu'on se limite seulement à 15€ de prise en charge. C'est aberrant parce que l'État ne nous permet pas de pouvoir faire plus. Concrètement cette délibération, va peser à hauteur de 75 000 € sur nos dépenses de personnel pour l'année 2025 et les années suivantes. J'aurais aimé qu'on puisse monter un contrat collectif national pour que ça soit un coût plus faible pour chacune des collectivités et des couvertures beaucoup plus grandes pour l'ensemble des agents. Et là-dessus, il serait important que les associations de maires ou l'État puissent délibérer pour faire ensemble qu'il y ait un vrai groupement de commande globale sur ces prévoyances et ces mutuelles.

Monsieur le Maire approuve totalement cette délibération qui a été approuvée au CST. On a des délégués du personnel très actifs qui défendent les intérêts de leurs mandants et qui sont présents dans toutes les réunions de travail. Alors il faut que ce soit un double objectif, un premier objectif ça consiste à permettre une couverture meilleure de tous les agents et on a la responsabilité comme employeur public d'améliorer cette couverture. Le deuxième objectif c'est celui de rendre attractive notre collectivité. Il faut savoir qu'il y a un vrai problème aujourd'hui de recrutement dans la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État. Le pire c'est l'État puisque à l'État il n'y a pas de mutuelle donc chacun se débrouille, il n'y a pas de participation de l'État. On a un vrai problème de recrutement parce que le niveau de salaire est nettement inférieur au privé et les couvertures sont nettement inférieures. En donnant des garanties à nos personnels, nous créons une situation qui stabilise notre personnel aussi.

Zohra DIRHOUSI précise que cette disposition sera applicable pour les titulaires, les contractuels et les stagiaires. Donc tous les agents.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- de participer au financement des cotisations des agents de la Commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de retenir la procédure de la labellisation pour les risques « Santé » et « Prévoyance »,
- de fixer à 20,00 € brut mensuel le montant de la cotisation acquittée par l'agent sur la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle certifiant la labellisation du contrat souscrit pour le risque prévoyance avec un minimum garanti de 7,00 € brut mensuel,
- de fixer à 15,00 € brut mensuel le montant de la participation financière sur la présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle certifiant la labellisation du contrat souscrit pour le risque santé,
- de préciser que la participation de la Commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance » ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation dû par l'agent,
- d'indiquer que lorsque l'agent n'est pas le souscripteur du contrat, il ne peut pas percevoir de participation de la part de la Commune,
- de verser mensuellement la participation financière en « Prévoyance » et « Santé » aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Délibération n°104/16-12-2024

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie – Approbation

Conformément à la Circulaire Interministérielle du 23 septembre 1994 relative aux fonds de compensation pour la TVA, les travaux en régie sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la Collectivité constructive qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle ainsi que des fournitures acquises par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les Services Techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les Services Techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concerné. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...). Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. »

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le barème horaire suivant pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie pour l'année 2025 :

- Agent de catégorie A

Grade	Coût horaire moyen chargé
Ingénieur principal	39,87 €
Coût moyen horaire catégorie A	39,87 €

- Agent de catégorie C

Grade	Coût horaire moyen chargé
Agent de maitrise principal	24,12 €
Agent de maitrise	21,90 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22,42 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20,62 €
Adjoint technique	20,25 €
Coût moyen horaire catégorie C	21,86 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2025,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2025,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°105/16-12-2024**AFFAIRE N°21****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mandatement dépenses investissement – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 Décembre 2024 sera transmis à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2025 :
 - CHAPITRE 20 pour un montant de 75 819 € (B.P. 2024 : 303 276 €) ;
 - CHAPITRE 21 pour un montant de 496 003 € (B.P. 2024 : 1 984 013 €) ;
 - CHAPITRE 23 pour un montant de 1 088 498 € (B.P. 2024 : 4 353 992 €).
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Franck FIANDINO : vu que l'année 2024 était une année d'investissement, nous nous retrouvons avec des sommes assez conséquentes à transférer.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut dépenser de l'investissement sans autorisation, mais il faut se méfier quand même. La chute de monsieur Barnier a fait que la mesure qui était dans le budget qui visait à diminuer le FCTVA, c'est-à-dire le retour de TVA est annulé. Alors maintenant nous avons Monsieur Bayrou qui a été nommé et on verra si dans le prochain budget il va maintenir la ponction sur le FCTVA, ce qui serait particulièrement injuste puisque l'année 2024 pour nous est l'année de fort investissement. Ce sont les années 2023-2024 dans le mandat de 6 ans où il y a le plus d'investissements. Cela signifie que l'année suivante votre part de FCTVA est plus importante. L'enjeu n'est donc pas anodin pour nous. L'association des maires est montée au créneau dans l'espoir d'obtenir que le FCTVA ne soit pas modifié. Ce qui serait une rupture de contrats en cours d'exécution.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2025 :
 - CHAPITRE 20 pour un montant de 75 819 € (B.P. 2024 : 303 276 €) ;
 - CHAPITRE 21 pour un montant de 496 003 € (B.P. 2024 : 1 984 013 €) ;
 - CHAPITRE 23 pour un montant de 1 088 498 € (B.P. 2024 : 4 353 992 €).
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°106/16-12-2024**AFFAIRE N°22****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de versement d'un acompte sur subvention au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Considérant que la subvention allouée au C.C.A.S. est annuelle et que le budget primitif de la Commune ne pourra pas être voté avant le 30 janvier 2025 et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2025 pour un montant correspondant au 1/12ème de celle attribuée en 2024, soit 22 500€, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

Nathalie VERDIER indique que cette somme est utilisée pour faire fonctionner le CCAS en début d'année avant le vote du budget qui transférera la somme donnée.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2025 pour un montant correspondant au 1/12ème de celle attribuée en 2024, soit 22 500€, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°107/16-12-2024**AFFAIRE N°23**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Garantie d'emprunt – Ville de Grabels / Association UNAPEI 34 – Restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils » - Avenants aux conventions de prêt

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par délibération n°051 du 23 mai 2022, la commune s'est engagée auprès de l'UNAPEI 34 en garantissant deux prêts à hauteur de 20% des montants contractés par la structure auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Ces prêts permettront la restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils ». Les garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Dans le cadre des appels de fonds des deux crédits contractés, l'UNAPEI 34 a fait appel à une phase de préfinancement lui permettant d'appeler les sommes empruntées au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Cette phase opérationnelle ayant pris du retard, la période de préfinancement doit être prorogée de mai 2024 à mai 2025 ce qui prolonge la durée du prêt d'une année.

La prolongation de la durée de garantie doit faire l'objet de la signature d'un avenant par prêt par l'ensemble des parties y compris les organismes venant en garantie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger le délai de garantie des deux prêts contractés par l'UNAPEI 34 d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants aux prêts N°A172201T et A172201L ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Présentation :

La garantie d'emprunt pour Les Ecureuils à la Valsière existe depuis 1974. Donc quand Les Ecureuils ont été construits, la mairie avait la garantie de la pierre. Ce n'était pas la métropole. Donc les emprunts par exemple les Bugadières nous finissons nous avons une garantie d'emprunt sur les Bugadières parce que ce n'était pas le district, la métropole ou l'agglomération qui avait la responsabilité. Donc cet emprunt comme il y a un investissement de l'APU, on poursuit la garantie d'emprunt puisqu'on est à l'origine. J'espère que les problèmes qu'ils ont rencontrés dans leur construction sont en train de s'achever. Quand vous passez dans la rue du Caducée, vous voyez très bien les constructions qu'il y a à côté et c'est très beau parce qu'ils font des véritables foyers avec des appartements séparés et ça va compter comme des logements sociaux individuels. Donc ça modifie le parc de logements sociaux, ça les fait augmenter et je suis très heureux du développement des Ecureuils.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- de proroger le délai de garantie des deux prêts contractés par l'UNAPEI 34 d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants aux prêts N°A172201T et A172201L ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°108/16-12-2024**AFFAIRE N°24****URBANISME – Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal : précision sur les conditions générales d’engagement d’acquisition**

Par délibération N° 41 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé l’acquisition de la parcelle en zone agricole cadastrée section AD n°31 – lieudit Bruque Cabal auprès de la SAFER.

A l’issue de cette délibération, une promesse d’achat (ci-jointe) a été signée par le Maire conformément à la délibération, afin de sécuriser l’acquisition auprès de la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER).

Aujourd’hui dans le cadre de la finalisation de l’acte, Maître Christophe CAULIER Office Notarial de Baillargues, notre notaire, chargé de la vente, demande que les conditions générales d’engagement définies dans la promesse d’achat reprises ci-après, soient portées à la connaissance du conseil Municipal et approuvées.

« ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l’acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d’exécuter fidèlement, ainsi qu’il s’y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

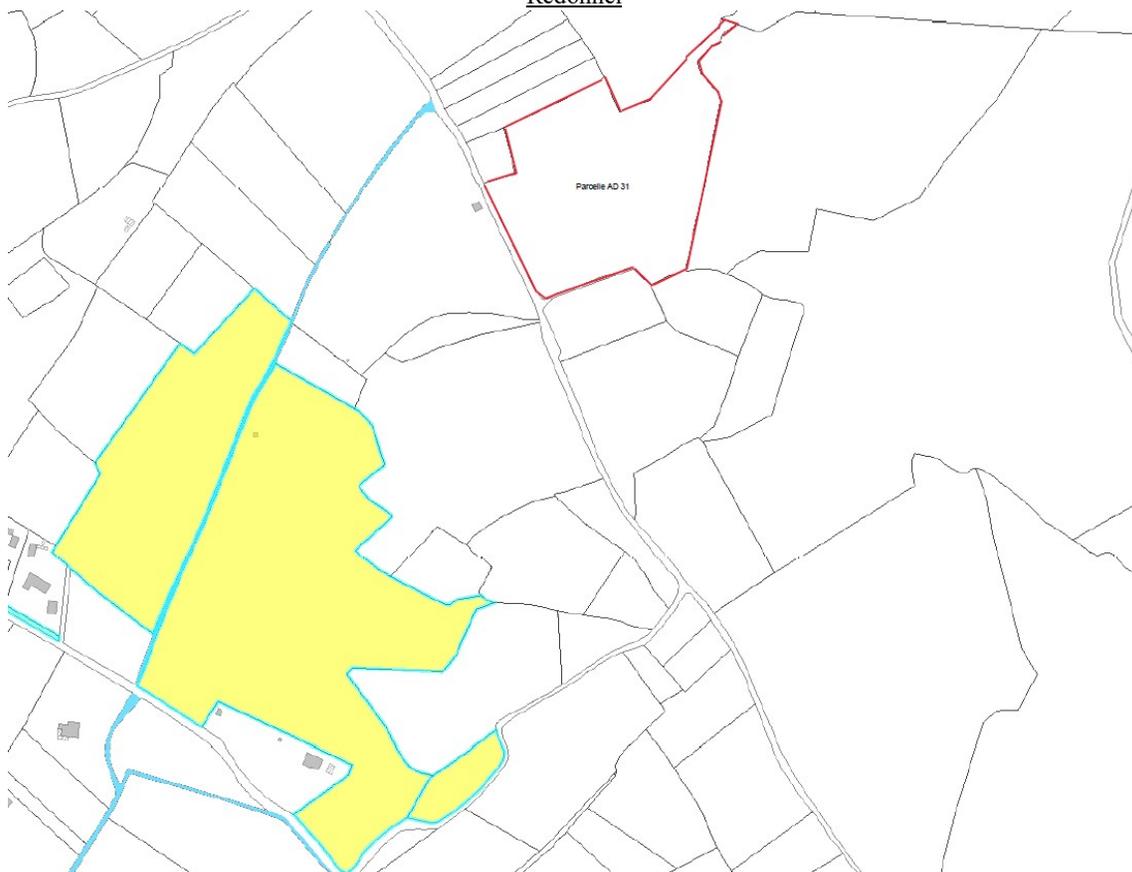
1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l’article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d’aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d’un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l’exploitant agréé par la SAFER, l’ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l’exploitant agréé par la SAFER en vertu d’un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l’expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l’agrément de la SAFER. »

Plan de situation de la parcelle et celle du
Redonneil



Les conditions générales d'engagement seront reprises à l'acte à intervenir, les conditions fixées à la délibération initiale demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider et d'accepter les conditions générales telles que définies dans la promesse d'achat ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou tout représentant désigné à signer l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES comme des documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition ainsi que l'acte à intervenir ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- de valider et d'accepter les conditions générales telles que définies dans la promesse d'achat ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou tout représentant désigné à signer l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES comme des documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition ainsi que l'acte à intervenir ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°109/16-12-2024**- AFFAIRE N°25****URBANISME – Acquisition de la parcelle le Calvaire AZ 178 emplacement réservé au PLU 26a**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 26a au PLU pour création d'un espace vert et la réalisation d'une liaison piétonne, la commune saisit l'opportunité de proposition d'acquisition faite par les Consorts GUIZARD :

- Madame Isabelle SAINT-JEAN née GUIZARD,
- Madame Sylvie GUIZARD,
- Monsieur Michel GUIZARD.

Suite aux différents échanges avec les vendeurs, ces derniers ont confirmé leur accord pour une cession de la parcelle cadastrée AZ n° 178 d'une superficie de 996 m² au prix de 71 550 €.

La parcelle est classée au PLU en zone urbaine Ua1b avec une protection sur la totalité de sa contenance au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

Cette acquisition permettrait de réaliser un espace vert public élargi avec différents accès en l'occurrence par la rue du Calvaire et rue de la Procession, puisque déjà à proximité longeant la rue des écoles existe une aire de jeu et l'espace vert incluant le monument aux morts.

Le plan de situation est joint en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 178 de 996 m² aux consorts Guizard au prix de 71 550€ ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 ;
- de s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AZ 178 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole et ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Présentation :

Christophe CELIE indique que c'était un terrain qui était en emplacement réservé donc on avait mis la main dessus et aujourd'hui les propriétaires veulent vendre, donc on l'a acheté.

Monsieur le maire indique que ce calvaire est un vrai bien patrimonial. Or, il se trouve que cette parcelle était privée. Et ce n'est pas normal que sur une parcelle privée il y ait un ouvrage patrimonial public. Et donc dans le PLU de 2013, on a mis un emplacement réservé en disant le jour où ces gens voudront vendre, la commune devra acheter cette parcelle pour l'entretenir, pour couper l'herbe, pour la rendre agréable. C'est un très joli endroit qui surplombe le monument aux morts et qui est un endroit de calme. Donc voilà, on achète cette parcelle, c'est un droit de délaissement quelque part puisque emplacement réservé, on est obligé d'acheter. Il ne faut surtout pas qu'elle soit constructible. Dans le nouveau PLU, elle ne sera plus constructible.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 178 de 996 m² aux consorts Guizard au prix de 71 550€ ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 ;
- de s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AZ 178 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole et ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Délibération n°110/16-12-2024**AFFAIRE N°26****URBANISME – Avenants baux agricoles parcelle AD11**

Par les délibérations du conseil municipal N° 13 du 26 mars 2018 et 8 octobre 2018, la Commune a conclu des baux à ferme à usage agricole sur la parcelle cadastrée AD 11 au lieudit Bruque de Cabal avec madame Elsa MAINGUY et Monsieur Fabien HERVOUET.

Aujourd'hui il convient de modifier par voie d'avenant les superficies dédiées à ces agriculteurs et corrélativement le montant de leur loyer.

Pour madame Elsa MAINGUY l'objet de l'avenant N°3 à intervenir consiste à agrandir les surfaces consenties dans le bail à ferme de 6 950 m² à 10 400 m² et augmenter proportionnellement le montant du fermage. Par contre, la surface de 2 870 m² dédiée aux expérimentations et ou animations n'entre plus dans l'assiette de calcul du loyer total mais madame Elsa MAINGUY conserve son droit d'accorder ou pas la réalisation de ces actions.

Pour monsieur Fabien HERVOUET l'objet de l'avenant N° 2 consiste à agrandir les surfaces consenties dans le bail à ferme de 7 500 m² à 10 800 m² et augmenter proportionnellement le montant du fermage.

Les projets d'avenant sont joints en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant N°3 au bail à ferme de madame Elsa MAINGUY et de l'avenant N°2 au bail à ferme de monsieur Fabien HERVOUET ;
- d'autoriser M Le Maire à signer les avenants ci avant énumérés et tout document ou avenant nécessaires à l'administration des baux agricoles conclus pour la parcelle communale AD 11 à l'exclusion des avenants financiers ;
- de Charger Monsieur le Maire de transmettre les avenants à Monsieur le Préfet.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de l'avenant N°3 au bail à ferme de madame Elsa MAINGUY et de l'avenant N°2 au bail à ferme de monsieur Fabien HERVOUET ;
- d'autoriser M Le Maire à signer les avenants ci avant énumérés et tout document ou avenant nécessaires à l'administration des baux agricoles conclus pour la parcelle communale AD 11 à l'exclusion des avenants financiers ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre les avenants à Monsieur le Préfet.

Délibération n°111/16-12-2024**AFFAIRE N°27****URBANISME – Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche – Liste des dimanches de l’année 2025**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dites « Loi Macron », introduit la possibilité pour le Maire d’autoriser jusqu’à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil de Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l’année suivante.

A la demande du magasin Auchan de La Valsière, les dimanches visés par l’autorisation d’ouverture dominicale sont les suivants : 12, 19 et 26 janvier, 31 août, 07, 14 et 28 septembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025. L’autorisation ne concerne pas un seul établissement, mais l’ensemble du secteur d’activité. Ainsi, elle prend effet pour l’ensemble des commerces de détail spécialisé de l’alimentation sur la commune.

Le Conseil de la Métropole se prononcera à priori favorablement sur cette autorisation lors de sa séance du 10 décembre 2024.

En vertu des dispositions de l’article L. 3132-6 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver les 11 dates au cours desquelles les commerces seront autorisés à ouvrir en 2025, telles qu’exposées ci-dessus ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Zohra DIRHOUSI rappelle que tout à l’heure vous avez comparé Horiba avec le petit club local ... Je vais comparer les petits commerces avec des gros commerces, des grosses chaînes, des grands patrons qui maintiennent les salaires au plus bas. Aujourd’hui on dit on ouvre le dimanche. Mais les employés sont volontaires pour travailler, nous dit-on. Je vous le dis, pour les salariés c’est du volontariat forcé parce que quand on touche 1000 euros par mois pour un groupe qui dégage d’énormes dividendes pour les actionnaires et qui verse à son PDG 400 fois le salaire de l’employé, on n’a pas vraiment le choix. L’employé se sent obligé de venir travailler le dimanche pour être payé plus et pour pouvoir boucler son année. On dit aujourd’hui que les gamins sont lâchés dans la nature, mais quand la mère doit travailler jusqu’à 22 heures ou que le dimanche en plus elle doit se lever pour passer sa journée au boulot, je pose la question : quelle société on veut ?

Sylvie CARMONA : Je vois qu’on accepte 11 dimanches à Auchan. Nous, Carrefour à Saint-Clément, on en a 9 acceptés par la mairie de Saint-Clément. Pourquoi leur en accepter onze ? Pourquoi pas alors en accepter moins ?

Zohra DIRHOUSI ajoute que Casino a été racheté par Auchan, aujourd’hui Auchan revend des magasins donc, je pense que les employés de Auchan vont bientôt avoir besoin de soutien parce

qu'ils vont peut-être perdre leur emploi. Soyez à l'écoute de ce qui se passe chez Auchan, il y a pas mal de gens qui travaillent dans ce magasin-là et qui demain risquent de ne plus avoir de boulot.

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 8 voix pour (N. ANSIDEI, F. ROUMANOS, N. VERDIER, N. LEFEUVRE, R. MORVAN, N. MOGHEL, C. MAJOREL, J-P OLIVARES) moins 9 voix contre (E. MATHAN-PARET, V. ALBEROLLA-LAMARRE, Z. DIRHOUSI, F. FIANDINO, S. CARMONA, C. FERRON, J. VEZINHET, F. MARCHETTI, J-L RICHE) et 8 abstentions (R. REVOL, M-L WATTELLIER, T. GERACI, B. THIMON, M. DEROUICHE, C. CELIE, F. WOILLET, M. MARCHOUD) :**

- de rejeter les 11 dates au cours desquelles les commerces seront autorisés à ouvrir en 2025, telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

COMMUNICATIONS

Décisions

Décision N°044 du 09 octobre 2024 : Décide d'emprunter la somme de 1 500 000.00€ auprès de la banque postale pour équilibrer le Budget primitif. Durée du contrat de prêt : 25 ans – Taux fixe de 3.49% - mode d'amortissement : constant. Les crédits sont ouverts au compte 1641.

Décision N°045 du 09 octobre 2024 : Décide d'emprunter la somme de 500 000.00€ auprès d'Arkéa Banque pour équilibrer le Budget primitif. Durée du contrat de prêt : 25 ans – Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.70% - mode d'amortissement : linéaire. Les crédits sont ouverts au compte 1641.

Décision N°046 du 11 octobre 2024 : Décide d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire du domaine privé communal avec la SCCV GRABELS PRADAS pour installer sa base vie, le chantier et une bulle vente et assurer l'implantation d'un bassin d'écrêtement hydraulique pluvial, nécessaire à la réalisation de son opération « Le Pradas ». Redevance : 20 000€.

Décision N°047 du 21 octobre 2024 : Décide d'attribuer le marché public d'étude de programmation commerciale portant sur la transformation de la zone commerciale de la Valsière à la SARL LESTOUX & ASSOCIES LA ! pour un montant de 29 170.00 € HT soit 35 004.00€ TTC.

Décision N°048 du 04 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle ayant pour objet la réalisation d'une étude urbaine et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation du projet urbain de la Valsière. Cet avenant fait évoluer les missions initialement prévues. Le mandataire EXM Architectes doit réaliser l'accompagnement des études en cours sur le quartier de la Valsière (commerce, hydraulique, mobilité, VRD) et actualiser le plan guide qu'il a précédemment établi. L'avenant ne modifie pas le montant global du marché. Le montant des missions actualisées correspond à l'enveloppe non consommée en date du 04/11/2024. La répartition entre les cotraitants reste inchangée.

Décision N°049 du 04 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°6 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels – Lot 01 VRD et terrassements d'un montant de 9 468.00 € TTC qui porte le montant du marché à 506 922.96 € TTC.

Décision N°050 du 18 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°5 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels – Lot 09 Plomberie sanitaire et CVC par l'entreprise Thematic d'un montant de 398.83 € TTC qui porte le montant du marché à 690 659.27 € TTC.

Décision N°051 du 14 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels – Lot 07 Revêtements de sols et murs + peinture + nettoyage afin d'acter les moins-values et la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement par l'entreprise SOCAMO. Montant de l'avenant - 8 295.93 € TTC qui porte le montant du marché à 117 704.06 € TTC.

Décision N°052 du 15 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels – Lot 08 mobilier intérieur par les Ateliers DUCROT d'un montant de 14 166.68 € TTC qui porte le montant du marché à 90 917.78 € TTC.

Décision N°053 du 19 novembre 2024 : Décide d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à Grabels – Lot 03 Enveloppe Façade

groupement conjoint environnement bois, co-traitant SAS Pistre et fils, Solares – Montant de la moins-value – 274.21€ HT qui porte le montant du marché à 1 429 124.49 € HT.

Décision N°054 du 19 novembre 2024 : Décide de désigner la SCP PIWNICA MOLINIE, Avocats aux Conseils, aux fins de saisir le Conseil d'Etat d'un pourvoi contre l'ordonnance n° 2307436 rendue le 12 janvier 2024 par le TA de MONTPELLIER projet d'aménagement du LIEN.

Décision N°055 du 21 novembre 2024 : Décide d'effectuer les virements de crédits du Chapitre 21 – article 2138 Autres constructions vers le chapitre 20 – article 2031 Frais d'étude pour un montant de 30 000 € afin d'engager des études complémentaires.

Décision N°056 du 22 novembre 2024 : Décide d'autoriser le dépôt de permis de démolir et de permis de construire pour l'opération Théâtre de poche avec ERP de catégorie 4 type L – Architecte maître d'œuvre de l'opération SARL Peytavin Claveau de Lima.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée

ANNONCES DIVERSES

- Samedi 18 janvier à 17 heures : Vœux à la population
- Prochain conseil municipal le 10 février 2025

A **21h 51** Monsieur le Maire lève la séance.